

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25 de la délibération n°2/1 à n°2/4 et 26 à compter de la délibération n°2/5.

NOMBRE DE VOTANTS : 31 de la délibération n°2/1 à n°2/4 et 32 à compter de la délibération n°2/5.

L'an deux mille quinze, le 13 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – FERRARO – CELAN – REMIGI – LAFON – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – BAQUE – MERCIER – CERVERA (à compter de la délibération n°2/5) – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mme MERLE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs RECORIS – HARAMBAT – GUILY – REY-GOREZ – DUTEIL – VILLACAMPA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr MOUSTIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr MOUSTIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 7 avril 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le LUNDI 13 AVRIL 2015 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Budget Primitif 2015 de la Commune
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2015
- Budget du Service Public d'Assainissement 2015
- Budget Primitif 2015 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2015 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif 2015 des zones d'activités et lotissements
- Taux d'imposition 2015
- Subventions 2015 aux Associations

Subvention - Convention – Autorisation :

Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports – Club Léo Lagrange de Gazinet– MPT Bourg et Réjouit – CGOS - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diables » - Crèche « les Petits Futés »

Administration Générale :

- Avenant à la convention signée avec le syndic de copropriété des « Boutiques de Cestas » - autorisation
- Création d'une commission de délégation de service public

Patrimoine :

- Conventionnement d'un logement au titre du logement social - autorisation
- Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)

Personnel :

- Revalorisation de la Prime annuelle 2015 pour le personnel communal et les assistantes maternelles

Culturel :

- Participation aux séjours organisés par le Club Léo Lagrange de Gazinet
- Organisation de la kermesse des écoles et de la fête de la musique le 19 juin 2015 – convention avec l'association Musicalement Vôtre

Affaires Scolaires :

- Organisation de la kermesse des écoles – tarifs des prestations stands alimentation
- Réforme des rythmes scolaires – organisation des services – approbation de l'avant projet de la mise en place du projet éducatif territorial – PEDT

Jeunesse :

- Tarification séjours SAJ – Été 2015

Petite Enfance :

- Activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2015

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : SG/EE

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur, de retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Le dossier relatif au « conventionnement d'un logement au titre du logement social ».

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 2

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 31 308 904,00 €
Recettes 24 646 806,35 €
(avec un excédent reporté de 6 662 097,65 €)

Section d'investissement

Dépenses 10 623 625,96 €
Recettes 12 209 998,00 €
(avec un déficit reporté de 1 586 372,04 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	29	0	2	011 – Charges à caractère général	29	0	2
70 – Produit des services du domaine	29	0	2	012 – Charges de personnel	29	0	2
73 – Impôts et taxes	29	0	2	014 – Atténuation de produits	29	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	29	0	2	65 – Charges de gestion courante	29	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	29	0	2	66 – Charges financières	29	0	2
76 – Produits financiers	29	0	2	67 – Charges exceptionnelles	29	0	2
77 – Produits exceptionnels	29	0	2	023 – Virement à la section d'investissement	29	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	0	2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	0	2
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	29	0	2	10 – Dotations, fonds divers et réserves	29	0	2
13 – Subventions d'investissement	29	0	2	13 – Subventions d'investissement	29	0	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	29	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29	0	2
024 - Cessions	29	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	29	0	2
23 – Immobilisations en cours	29	0	2	204 – Subventions d'équipement versées	29	0	2
27 - Autres immobilisations financières	29	0	2	21 – Immobilisations corporelles	29	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	29	0	2	23 – Immobilisations en cours	29	0	2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	0	2	27 - Autres immobilisations financières	29	0	2
041 – Opérations patrimoniales	29	0	2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	0	2
				041 – Opérations patrimoniales	29	0	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 3

Réf : Finances – TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 538 394,00 €
Recettes 230 750,60 €
(avec un excédent reporté de 307 643,40 €)

Section d'investissement

Dépenses 311 650,00 €
Recettes 193 078,01 €

(avec un excédent reporté de 118 571,99 €)
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29	0	2	011 – Charges à caractère général	29	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	29	0	2	66 – Charges financières	29	0	2
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2	67 – Charges exceptionnelles	29	0	2
				023 – Virement à la section d’investissement	29	0	2
				042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	29	0	2	13 – Subventions d’investissement	29	0	2
13 – Subventions d’investissement	29	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29	0	2
23 – Immobilisations en cours	29	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	29	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	29	0	2	23 – Immobilisations en cours	29	0	2
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 4

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015 du service public d’assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l’équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses 317 815,00 €

Recettes 208 220,59 €

(avec un excédent reporté de 109 594, 41 €)

Section d’investissement

Dépenses 278 000,00 €

Recettes 247 883,51 €

(avec un excédent reporté de 30 116,49 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	29	0	2	011 – Charges à caractère général	29	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	29	0	2	65 – Charges de gestion courante	29	0	2
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2	66 – Charges financières	29	0	2
Travaux en régie				67 – Charges exceptionnelles	29	0	2
				023 – Virement à la section d’investissement	29	0	2
				042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	29	0	2	13 – Subventions d’investissement	29	0	2
13 – Subventions d’investissement	29	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	29	0	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	29	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	29	0	2
23 – Immobilisations en cours	29	0	2	23 – Immobilisations en cours	29	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	29	0	2	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	29	0	2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 5

Réf : Finances/TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement
 Dépenses 1 848 956,00 €
 Recettes 1 648 250,82 €
 (avec un excédent reporté de 200 605,18 €)
 Section d'investissement
 Dépenses 254 639,00 €
 Recettes 243 030,35 €
 (avec un excédent reporté de 11 608,65 €)
 Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	30	0	2	011 – Charges à caractère général	30	0	2
74 – Dotations, subventions et participations	30	0	2	012 – Charges de personnel	30	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	30	0	2	65 – Charges de gestion courante	30	0	2
77 – Produits exceptionnels	30	0	2	66 – Charges financières	30	0	2
				67 – Charges exceptionnelles	30	0	2
				023 – Virement à la section d'investissement	30	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
021 – Virement de la section de fonctionnement	30	0	2	16 – Emprunts et dettes assimilées	30	0	2
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2	20 – Immobilisations incorporelles	30	0	2
Dotations aux amortissements							
10 Dotations, fonds divers et réserves	30	0	2	21 Immobilisations corporelles	30	0	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 6

Réf : Finances- TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015 du service des pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement
 Dépenses 40 725,00 €
 Recettes 15 100,50 €
 (avec un excédent reporté de 25 624,50 €)
 Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	30	0	2	011 – Charges à caractère général	30	0	2
74 – Subvention d'exploitation	30	0	2	012 – Charges de personnel	30	0	2
75 – Autres produits de gestion courante	30	0	2	65 – Charges de gestion courante	30	0	2
77 – Produits exceptionnels	30	0	2	67 – Charges exceptionnelles	30	0	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 7

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2015 des zones d'activités Auguste 2 et du lotissement Petite Vallée, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement
 Dépenses 454 217,09 €
 Recettes 57 000,00 € (avec un excédent reporté de 397 217,09 €)

Section d'investissement
 Dépenses 342 958,06 €
 Recettes 99 117,09 € (avec un excédent reporté de 243 840,97 €)

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	30	0	2	011 – Charges à caractère général	30	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2	65 – Charges de gestion courante	30	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2
				023 – Virement vers la section d'investissement	30	0	2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2
021 – Virement de la section de fonctionnement	30	0	2	16 – Emprunts et dettes	30	0	2

Lotissement Petite Vallée

Section de fonctionnement

Dépenses 1 160 100,00 €

Recettes 1 160 100,00 €

Section d'investissement

Dépenses 580 000,00 €

Recettes 580 000,00 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	30	0	2	011 – Charges à caractère général	30	0	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2	65 – Charges de gestion courante	30	0	2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30	0	2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 8

Réf : Finances - TT

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, et conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mars dernier, je vous propose de maintenir au niveau de 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %

- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,44 %

- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot)

- adopte la proposition de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 9

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2015 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour,

Mmes BOUSSEAU, FERRARO et Mr LAFON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Mme BETTON

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Attribution des subventions aux associations – Budget Primitif 2015

ASSOCIATIONS	Sub de fonctionnement. 2014	Subvention complémentaire 2014	Proposition 2015	Subvention complémentaire 2015
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Action Glisse Cestas	1 627,00 €		1 627,00 €	
Amicale Pétanque Gazinet	668,00 €		668,00 €	
Association sportive Collège	1 123,00 €		1 123,00 €	
Association sportive du lycée des Graves	100,00 €		100,00 €	
CAC 33	203,00 €		203,00 €	
Football Club Pierroton	8 984,00 €	500,00 €	8 984,00 €	
Gymnastique volontaire Chantebois	264,00 €		264,00 €	
Gymnastique volontaire Toctoucau	296,00 €		296,00 €	
Lib'Aile'UI	282,00 €		282,00 €	
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	479,00 €		479,00 €	
Rugby Club Cestadais	14 332,00 €	750,00 €	14 332,00 €	1 000,00 € Financement école de sport
Tennis	8 206,00 €	750,00 €	8 206,00 €	750,00 € Financement école de sport
VTT Lézard vert	286,00 €		286,00 €	
Cestas Foot Loisir	167,00 €		167,00 €	
TOTAL	37 017,00 €	2 000,00 €	37 017,00 €	1 750,00 €
MUSIQUE – CHANT – DANSE				
Accordéon club	600,00 €		600,00 €	
Burdigala Song	907,00 €		907,00 €	
Cadansa	295,00 €		295,00 €	
Méli - Mélo (Chorale)	167,00 €		167,00 €	333,00 € Chef de cœur non bénévole
Musicalement Vôtre	1 274,00 €	1 400,00 €	1 274,00 €	1 400,00 € Organisation de la fête de la musique
Sol Y Sombra	196,00 €		196,00 €	
Variation danse	691,00 €		691,00 €	

TOTAL	4 130,00 €	1 400,00 €	4 130,00 €	1 400,00 €
CLUBS DES ANCIENS				
Club Chez Nous	1 187,00 €		1 187,00 €	
Club Jours d'Automne	1 187,00 €		1 187,00 €	
TOTAL	2 374,00 €		2 374,00 €	
COMITE DES FETES – ANCIENS COMBATTANTS				
Amicale Seguin	500,00 €		500,00 €	
Animation loisir Pierroton	1 040,00 €		1 040,00 €	
Camarades de Combat	323,00 €	500,00 €	323,00 €	
Croix de guerre & valeur militaire	144,00 €		144,00 €	
FNACA	505,00 €		505,00 €	
Ordre National du Mérite	144,00 €		144,00 €	
Souvenir Français	145,00 €		145,00 €	
Comité Défense & Animation Toctoucau	1 209,00 €	600,00 €	1 209,00 €	600,00 €
				Animation club 3ème âge du quartier
Comité des Fêtes de Gazinet	1 802,00 €	300,00 €	1 802,00 €	300,00 €
				Frais d'animation de la fête locale
Comité des Fêtes de Réjouit	1 802,00 €	960,00 €	1 802,00 €	960,00 €
				Frais d'animation de la fête locale+frais de chauffage bâtiment
Comité des Fêtes du Bourg	1 802,00 €	410,00 €	1 802,00 €	410,00 €
				Frais d'animation de la fête locale
TOTAL	9 416,00 €	2 770,00 €	9 416,00 €	2 270,00 €
ASSOCIATIONS COLLEGE ET LYCEE				
Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 681,00 €		3 681,00 €	
TOTAL	3 681,00 €		3 681,00 €	
ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES				
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1 050,00 €		1 050,00 €	
AED :Astronomie Espace Découverte	923,00 €		923,00 €	

AGIR ABCD antenne Cestas	112,00 €		112,00 €	
Amicale du Personnel	3 594,00 €	1 000,00 €	3 594,00 €	1 000,00 € Location chalet
Arscénic Théâtre	359,00 €		359,00 €	
Association Pierroton ++	313,00 €		313,00 €	
C2A Aquariophilie Aquitaine	201,00 €		201,00 €	
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	222,00 €		222,00 €	
Club Ondes et Micro- informatique	417,00 €		417,00 €	360,00 € Frais annuels de connexion internet
Comité de jumelage	2 102,00 €		2 102,00 €	
France Pologne	105,00		105,00	
Généalogie Cestadaise	257,00 €		257,00 €	
Ludothèque	121,00 €		121,00 €	
Mots pour Maux	104,00 €		104,00 €	
Jeunes Sapeurs- Pompiers de Cestas	957,00 €		957,00 €	
Syndicat apicole	736,00 €		736,00 €	460,00 € Aide à l'élimination des frelons asiatiques
Syndicat de chasse	2 838,00 €		2 838,00 €	
Cestas Entr'aide	325,00 €		325,00 €	1 875,00 € Contrat avec Incotec
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	224,00 €		224,00 €	
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	122,00 €		122,00 €	
Secouristes Français Croix Blanche	236,00 €		236,00 €	
Cinémas de Proximité	1 986,00 €		1 986,00 €	
TOTAL	17 304,00 €	1 000,00 €	17 304,00 €	3 695,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES				
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	112,00 €		112,00 €	
Croix Rouge Française Comité de Gradignan	112,00 €		112,00 €	

Institut Bergonié	112,00 €		112,00 €	
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	112,00 €		112,00 €	
Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	112,00 €		112,00 €	
Stomisé de la Gironde	112,00 €		112,00 €	
Vie Libre (La soif d'en sortir)	112,00 €		112,00 €	
TOTAL	784,00 €		784,00 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES				
AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	95,00 €		95,00 €	
Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	95,00 €		95,00 €	
FNATH (accidentés du travail)	95,00 €		95,00 €	
Groupe Aphasiques de Bx	95,00 €		95,00 €	
TOTAL	380,00 €		380,00 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES				
ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	106,00 €		106,00 €	
Amnesty International	106,00 €		106,00 €	
Association Française Sclérose en plaques	106,00 €		106,00 €	
Groupement des Intellectuels Aveugles	106,00 €		106,00 €	
LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	106,00 €		106,00 €	
Médecins Sans Frontières	106,00 €		106,00 €	
Pallia Plus	106,00 €		106,00 €	
Prévention routière	106,00 €		106,00 €	
SOS Amitié	106,00 €		106,00 €	
Suicide Phoenix	106,00 €		106,00 €	
TOTAL	1 060,00 €		1 060,00 €	

TOTAL GENERAL 76 146,00 € 7 170,00 € 76 146,00 € 10 295,00 €

OBJET : SUBVENTION 2015 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune, une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités. Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC ainsi que le financement des écoles de musique, l'animation des « TAP Musique » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire ainsi que les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune. En ce qui concerne ces dernières (fête du pain, fête des lanternes etc.), des conventions spécifiques précisent les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2014 :

* reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice Prevoteau-Ottmani)

* procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires

* fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

* de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 504 268 € se décomposant comme suit:

- 450 268 € au titre du fonctionnement général de l'association

- 5 000 € au titre d'un voyage organisé par une section de l'OSC au mois de juin prochain (voir ci-dessous)

- 49 000 € au titre de l'organisation par l'OSC des « TAP Musique » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

* de m'autoriser à signer, avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention de financement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2015, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2014, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 4 347€. Aucun personnel communal ne sera mis à disposition de l'OSC en 2015.

En ce qui concerne l'aide apportée en matière de transport, la subvention 2015 comprend un complément de 5 000€ afin de prendre en charge le transport d'un séjour organisé par une section de l'OSC dans le Languedoc et la Catalogne au mois de juin prochain. Il n'est pas possible d'affréter un autobus communal pour cette activité, la licence d'organisateur de transports de la Commune ne comprenant pas la mention «activité touristique».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour,

Mrs DESCLAUX, SABOURIN et Mmes COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2014 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

- accorde, à l'OSC, une subvention de 504 268€ pour l'année 2015

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2015

ASS OFFICE SOCIO CULTUREL CESTAS ETATS FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	415 261	426 063
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	444 955	442 303
Reprises et Transferts de charge	5 813	8 623
Cotisations	2 884	2 652
Autres produits	50	
Produits d'exploitation	868 963	879 641
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	263 711	254 329
Impôts et taxes	23 517	32 611
Salaires et Traitements	412 793	402 578
Charges sociales	147 745	142 059
Amortissements et provisions	22 636	11 310
Autres charges	2 442	2 894
Charges d'exploitation	872 843	846 380
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 881	33 261
Opérations faites en commun		
Produits financiers	4 690	4 985
Charges financières		
Résultat financier	4 690	4 985
RESULTAT COURANT	809	38 245
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	1 369	
Résultat exceptionnel	-1 369	
Impôts sur les bénéfices		
Rapport des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	-560	38 245



Budget Prévisionnel 2015

CHARGES		PRODUITS	
6050000 Achats materiel equipem, trava	6 868	7060000 Prestations de services	448 350
6063000 Fournit. Entretien & petit equip	444		
6064000 Fournitures administratives	1 414		
6130000 Locations	3 636		
6150000 Entretien et reparations	91	7400000 Subvention mairie	450 268
6156000 Maintenance	2 525	7400000 Subvention TAP	49 000
6160000 Primes d'assurance	2 414	7400000 Subvention sortie transport	5 000
6185100 Frais Formation	667	7410000 Subvention Ofaj	1 106
6226000 Honoraires	80 053	7561000 Adhesions Osc	2 894
6226100 Honoraires spectacles	909	7640000 Revenus valeurs mobil plac	2 714
6228001 Sortie	97 970	7680000 Autres produits Financiers	332
6230000 Publicite publicat, relat, pub	1 515	7910000 Transferts de charges d'exploit	4 824
6240000 Transp, biens & transp, coll	13 282		
6250000 Deplacem, missions et receptio	3 737		
6257000 Receptions	19 695		
6260000 Frais postaux et telecommunic	7 575		
6270000 Services bancaires et assimile	424		
6281000 Concours divers (cotisations,)	828		
6311000 Taxe sur les salaires	44 353		
6313000 Part, employ, a form, prof, co	7 936		
6411000 Salaire brut	466 575		
6412000 Congés Payés	6 522		
6451000 Urssaf	104 360		
6452000 Assedic	19 676		
6454000 Cpm	36 743		
6454001 Audiens	413		
6455000 Mutuelle	3 913		
6456000 Congé Spectacle	250		
6458000 Charges Sur CP	326		
6475000 Medecine du travail, pharmacie	2 626		
6516000 Droits d'auteur et de reproduc	2 424		
6580000 Charges Diverses de Gestion C...	465		
6712000 Pénalités Amendes Fisc	51		
6811100 Dotat, aux amort, des immob,	6 868		
6811000 Immobilisations incorporelles	455		
6815000 Dotat, aux prov risq charg	16 485		
TOTAL	964 488	TOTAL	964 488

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2015 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL
CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2/10 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2015)

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas, représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2015 notamment : la fête des lanternes, la fête du pain, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC ainsi que les « TAP Musique » organisés par l'OSC dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 964 488€ pour l'année 2015.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 504 268€ pour l'année 2015.

Une avance de 86 400€ ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1er mai, 1er juin, 1er juillet, 1er août, 1er septembre, 1er octobre et 1er novembre 2015.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITES CONTRACTUEL

L'OSC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2014/2015, soit au plus tard le 30 novembre 2015

L'OSC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5, 6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le 2015

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 11

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2015 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2015. Notre Club Omnisport sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, à travers sa section Tennis de table, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2014, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes de l'association.

Le SAGC a fourni à la Commune, son budget prévisionnel pour l'année 2015. Il s'élève à 1 682 333 € en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de

434 395 € dont 13 000,00 € entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Commune continuera à assurer, en 2015, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour l'année 2014, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 51 895€.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n°4/12 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 avril 2014) et à l'article 5 de la convention signée le 5 mai 2014, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent 75 160 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2015 dans les mêmes conditions.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SAGC, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour,

Mr CERVERA ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et Mr LAFON ne votant pas pour mandant.

Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2014, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale

- accorde au SAGC une subvention de 434 395€ pour l'année 2015

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président du SAGC, la convention ci-annexée

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 734 du budget communal de l'année 2015

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
605200 Achats et variation des stocks	51 385,33	647500 Médécine du travail	2 312,64
605300 Matériel sportif	32 270,40	645600 Charges sur CR + Primes	785,00
605400 Equipement sportif	2 271,82	647510 Subvention municipale	133 577,00
605500 Petit mat. Sono, Vidéo, Audio	22 153,16	740110 Subvention municipale except*	234 231,00
605600 Récompenses	5 569,22	740200 Subvention Conseil Régional	9 000,00
605700 Mat. Bureau & Equipement	14 887,20	740300 Subvention Conseil Général	5 495,00
605800 Entretien petit équipement	10 358,02	740400 F.N.D.S.	11 500,00
605900 Frais administratifs	1 389,24	740500 Subvention d'états/diverses	22 233,56
607000 Frais médicaux	32 144,39	740600 Subvention parlementaire	27 400,00
607100 Aliments & boissons	8 796,28	741000 Subventions CNASE/APP/Prnt.	6 957,26
607200 Bourriche - loto - tombola	21 803,81	756000 Cotisations des membres	458 832,24
607300 Tournoi & Fête(pontduais)	2 376,83	756254 Partenariats	0,00
607400 Fournitures - livres - gadgets	33 984,41	758000 Produits divers dont mise à disp	419 153,64
607500 Articles de sports	965,59	788000 Intérêts des comptes	6 734,16
613000 Location	13 716,48	791 Transfert de charges	233,90
616000 Assurances	8 450,57	77 Autres produits exceptionnels	21 228,54
621000 Documentation générale	10 657,96		
621000 Personnel extérieur & Réparation	76,20		
622000 Personnel Intermed. & Hors	18 413,95		
623000 Papiers, Relet, Périodiques	182 629,39		
625110 Dépenses d'achat	117 233,39		
625120 Dépenses hors Champom	14 058,41		
625130 Dépenses de formation	31 533,43		
625140 Dépenses de formation	56 028,36		
625150 Déplacement ancradement	41 688,30		
625300 Organisation Stages Sportsifs	45 008,39		
625600 Frais réception - Missions	5 973,85		
626000 Frais bancaires	3 391,03		
626120 Cotisations Fédérales	22 905,00		
628800 Cotisations S.A.G.C.	22 905,00		
630000 Impôts & Taxes diverses	4 034,82		
641000 Charges de personnel	274 233,94		
641714 Congés Payés/indemnités	433,07		
6418 Primes de match non soumise	40 677,79		
6450 Charges de SS URSSAF- Rdt	74 784,21		
647500 Médécine du travail	2 312,64		
645600 Charges sur CR + Primes	785,00		
647510 Subvention municipale	133 577,00		
740110 Subvention municipale except*	234 231,00		
740200 Subvention Conseil Régional	9 000,00		
740300 Subvention Conseil Général	5 495,00		
740400 F.N.D.S.	11 500,00		
740500 Subvention d'états/diverses	22 233,56		
740600 Subvention parlementaire	27 400,00		
741000 Subventions CNASE/APP/Prnt.	6 957,26		
756000 Cotisations des membres	458 832,24		
756254 Partenariats	0,00		
758000 Produits divers dont mise à disp	419 153,64		
788000 Intérêts des comptes	6 734,16		
791 Transfert de charges	233,90		
77 Autres produits exceptionnels	21 228,54		
TOTAL REVENUS	1 682 333,00	TOTAL REVENUS	1 682 333,00

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
605200 Achats et variation des stocks	51 385,33	647500 Médécine du travail	2 312,64
605300 Matériel sportif	32 270,40	645600 Charges sur CR + Primes	785,00
605400 Equipement sportif	2 271,82	647510 Subvention municipale	133 577,00
605500 Petit mat. Sono, Vidéo, Audio	22 153,16	740110 Subvention municipale except*	234 231,00
605600 Récompenses	5 569,22	740200 Subvention Conseil Régional	9 000,00
605700 Mat. Bureau & Equipement	14 887,20	740300 Subvention Conseil Général	5 495,00
605800 Entretien petit équipement	10 358,02	740400 F.N.D.S.	11 500,00
605900 Frais administratifs	1 389,24	740500 Subvention d'états/diverses	22 233,56
607000 Frais médicaux	32 144,39	740600 Subvention parlementaire	27 400,00
607100 Aliments & boissons	8 796,28	741000 Subventions CNASE/APP/Prnt.	6 957,26
607200 Bourriche - loto - tombola	21 803,81	756000 Cotisations des membres	458 832,24
607300 Tournoi & Fête(pontduais)	2 376,83	756254 Partenariats	0,00
607400 Fournitures - livres - gadgets	33 984,41	758000 Produits divers dont mise à disp	419 153,64
607500 Articles de sports	965,59	788000 Intérêts des comptes	6 734,16
613000 Location	13 716,48	791 Transfert de charges	233,90
616000 Assurances	8 450,57	77 Autres produits exceptionnels	21 228,54
621000 Documentation générale	10 657,96		
621000 Personnel extérieur & Réparation	76,20		
622000 Personnel Intermed. & Hors	18 413,95		
623000 Papiers, Relet, Périodiques	182 629,39		
625110 Dépenses d'achat	117 233,39		
625120 Dépenses hors Champom	14 058,41		
625130 Dépenses de formation	31 533,43		
625140 Dépenses de formation	56 028,36		
625150 Déplacement ancradement	41 688,30		
625300 Organisation Stages Sportsifs	45 008,39		
625600 Frais réception - Missions	5 973,85		
626000 Frais bancaires	3 391,03		
626120 Cotisations Fédérales	22 905,00		
628800 Cotisations S.A.G.C.	22 905,00		
630000 Impôts & Taxes diverses	4 034,82		
641000 Charges de personnel	274 233,94		
641714 Congés Payés/indemnités	433,07		
6418 Primes de match non soumise	40 677,79		
6450 Charges de SS URSSAF- Rdt	74 784,21		
647500 Médécine du travail	2 312,64		
645600 Charges sur CR + Primes	785,00		
647510 Subvention municipale	133 577,00		
740110 Subvention municipale except*	234 231,00		
740200 Subvention Conseil Régional	9 000,00		
740300 Subvention Conseil Général	5 495,00		
740400 F.N.D.S.	11 500,00		
740500 Subvention d'états/diverses	22 233,56		
740600 Subvention parlementaire	27 400,00		
741000 Subventions CNASE/APP/Prnt.	6 957,26		
756000 Cotisations des membres	458 832,24		
756254 Partenariats	0,00		
758000 Produits divers dont mise à disp	419 153,64		
788000 Intérêts des comptes	6 734,16		
791 Transfert de charges	233,90		
77 Autres produits exceptionnels	21 228,54		
TOTAL REVENUS	1 682 333,00	TOTAL REVENUS	1 682 333,00

BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE du S.A.G.C. OMNISPORTS SAISON 2014/2015

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2015 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2/11 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2015)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain Cournut, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :**Préambule :**

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Dans ce cadre, le SAGC s'engage à réaliser les heures d'activité correspondantes.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2015, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 682 333 € pour l'année 2015 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 434 395 €.

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans), la subvention sollicitée s'élève à 17 500 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 4 500 €. En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 3 400h d'activités enfants de l'école multisports.

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 160 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 488,18 € pour 2015.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 434 395 € pour l'année 2015.

Un versement de 130 000€ d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février, mars et avril, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre. Ce solde sera amputé du montant des mises à disposition de personnel conformément à l'article 5 de la convention signée en 2014 (75 160 € / 6 = 12 526,66€)

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :

Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes

- réaliser au moins 3 400 heures d'activités enfants (3/6 ans) d'école multisports dans l'année 2015

- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale

- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activités contractuel :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 5 mai 2014 entre le SAGC Omnisport et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 75 160 € pour l'année 2014.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2015.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2016.

Article 6 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2015

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain COURNUT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 12

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2015 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 550 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2015, ce financement s'élève à 97 231€

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2015, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €.

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 239 059 €, 119 000 € pour le fonctionnement de l'association, 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse, 97 231€ pour le financement des postes d'animateurs et 9 828 € au titre de l'entretien des locaux. Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2015, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2014, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 8 845 €. L'entretien des locaux représente une aide indirecte 18 651 € du mois de janvier au mois de septembre. Conformément à la délibération n°4/13 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 avril 2014) et à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2014, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élève à 34 076 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2015 dans les mêmes conditions.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser la signature, avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour,

Mr DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote

- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 239 059 € pour l'année 2015

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

Compte de résultat

	du 01/09/13 au 31/08/14 12 mois	du 01/09/12 au 31/08/13 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	125 016	165 208
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	267 978	197 352
Reprises et Transferts de charge	561	2 456
Cotisations	8 468	7 719
Autres produits	839	282
Produits d'exploitation	402 662	373 016
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	269 332	261 472
Impôts et taxes	1 836	2 311
Salaires et Traitements	82 672	87 904
Charges sociales	25 881	26 407
Amortissements et provisions	1 672	2 232
Autres charges	56	1
Charges d'exploitation	381 449	380 325
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	21 213	-7 309
Opérations faites en commun		
Produits financiers	67	391
Charges financières	67	391
Résultat financier	0	0
RÉSULTAT COURANT	21 213	-7 309
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	90	90
Résultat exceptionnel	-90	-90
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCÉDENT OU DÉFICIT	21 189	-7 009

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL : Mission de présentation des comptes annuels avec rapport

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2015 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	142 595
Prestations de services	39 550		
Achats matières et fournitures	8 250	74 - Subventions d'exploitation 6	
Autres fournitures	1 500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	800	OFAJ	3 450
Locations			
Entretien et réparation	8 200	Région(s) :	
Assurance	2 450	Département(s) :	930
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
62 - Autres services extérieurs	950	Commune(s) :	128 828
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 613	Porte Leo Lagrange	97 231
Publicité, publication		Organismes sociaux (détailler) :	
Déplacements, missions	2 600	CEJ	13 200
Services bancaires, autres	410	Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	6 700	CAF P50	5 260
Impôts et taxes sur rémunération,		L'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Autres impôts et taxes	850	Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	1 400	Aides privées	
Rémunération des personnels	95 820	65 - Autres charges de gestion courante	8 000
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	97 231	76 - Produits de gestion courante	1 500
65 - Autres charges de gestion courante	91 200	Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
66 - Charges financières	5 420	76 - Produits financiers	1 500
Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements	0	TOTAL DES CHARGES	400 944
TOTAL DES CHARGES	400 944	TOTAL DES PRODUITS	400 944
66 - Emplois des contributions volontaires en nature		81 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	400 944	TOTAL	400 944

* Ne pas indiquer les centimes d'euros.
L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
* Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.
* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2/12 du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2015)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2015 est de 239 059 €.

Elle est répartie comme suit :

- 119 000 € au titre du fonctionnement de l'association
 - 97 231 € au titre du financement des postes d'animateurs
 - 13 000 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse
 - 9 828,00€ au titre de l'entretien des locaux qui n'est plus assuré ni comptabilisé dans les aides indirectes par la commune
- Elle sera abondée en fin d'année avec la participation communale liée aux séjours avec hébergement (ski, camp d'été ...).
Une partie de la subvention (107 000 €) a déjà été versée par avance, au mois de janvier. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 30 avril 2014 entre le Club Léo Lagrange et la Commune de Cestas, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 34 076 € pour l'année 2014.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2015.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2016.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2015

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 13

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 540 adhérents et une cinquantaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous de Réjouit en 2014, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2015, ce financement s'élève à 75 000€.

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2015, la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 4 000 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 131 990€ répartie ainsi :

- 75 000 € pour le financement des animateurs,
- 4 000 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,
- 52 990 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association a bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 14 888 €.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser la signature, avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous de Réjouit, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour,

Mr LANGLOIS et Mme BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 131 990 € à l'association Maison Pour Tous de Réjouit pour l'année 2015.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

5. Compte rendu financier de L'exercice précédent 2013-2014

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association ¹⁵				Ressources directes affectées à l'association ¹⁶			
60 - Achat				70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	110 050,00	120 847,87	+10
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation ¹⁶			
Achats matières et Fournitures	55 100,00	57 231,96	+4	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures	10 500,00	8 482,93	-22	Région(s)			
61 - Services extérieurs				Département(s)			
Locations immobilières et Immobilières				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Entretien et réparation	1 100,00	1 616,37	+47	Commune(s) :	34 100,00	32 830,10	-1
Assurance	3 100,00	2 843,67	-9	Organismes sociaux (détailler) : CAF	4 000,00	2 831,56	-30
Documentation				Fonds européens			
Divers				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
62 - Autres services Extérieurs				Autres établissements publics			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 400,00	9 554,28	+2	Aides privées			
Publicité, publication	4 100,00	4 153,91	+13	75 - Autres produits de gestion courante		180,00	+100
Déplacements, missions	4 200,00	4 262,06	+2	Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Services bancaires, autres	250,00	167,73	-35	76 - Produits financiers	1 300,00	1 046,19	-16
63 - Impôts et taxes				78 - Représentations sur amortissements et provisions			
Impôts et taxes sur Rémunération	2 000,00	1 101,00	-45	TOTAL DES CHARGES	260 370,00	260 570,00	
Autres impôts et taxes				CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁸			
64 - Charges de Personnel				85 - Emplois des contributions volontaires en nature			
Rémunération des Personnels	113 900,00	109 930,60	-4	Secours en nature		19 800,00	
Charges sociales	40 040,00	39 238,06	-2	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	32 000,00	32 000,00	
Autres charges de Personnel	2 300,00	2 515,50	+10	Personnel bénévole	19 500,00		
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	10,00	-90	TOTAL	311 570,00	311 570,00	
66 - Charges financières				CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁸			
67 - Charges exceptionnelles				87 - Contributions volontaires en nature			
68 - Dotation aux amortissements	400,00			Bénévolat	18 600,00		
TOTAL DES CHARGES	245 450,00	243 205,92	-10	Prestations en nature	26 000,00	31 095,10	+23
Charges indirectes affectées à l'action				Dons en nature			
Charges fixes de Fonctionnement				TOTAL	20 400,00	23 393,98	+15
Frais financiers				TOTAL			
Autres				TOTAL			
TOTAL des charges	245 450,00	243 205,92	-10	TOTAL			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁸				TOTAL			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				TOTAL			
Secours en nature				TOTAL			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	26 000,00	31 495,10	+21	TOTAL			
Personnel bénévole	18 600,00			TOTAL			
TOTAL	291 050,00	273 700,92	-10	TOTAL			

La subvention de 137 830,00€ représente 52% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros
¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2015 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	122 100,00
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	67 500,00	74 - Subventions d'exploitation ⁶	
Autres fournitures	9 500,00	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	1 500,00	Région(s) :	
Assurance	3 000,00	Département(s) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 520,00	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	4 100,00		
Déplacements, missions	4 300,00	Commune(s) :	131 990,00
Services bancaires, autres	220,00		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) : CAF	2 000,00
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	114 700,00	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	3 480,00
Charges sociales	40 300,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	5 500,00	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements	400,00	TOTAL DES PRODUITS	260 570,00
TOTAL DES CHARGES	260 370,00	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁸	
		85 - Emplois des contributions volontaires en nature	
		Secours en nature	19 800,00
		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	32 000,00
		Personnel bénévole	19 500,00
		Dons en nature	
		TOTAL	311 570,00

¹⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
¹⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
²⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.
²¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n°2/13 du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le YY avril 2015)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour ski et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies
- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2015 est de 131 990 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 000 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 52 990€ au titre du fonctionnement de l'association
- 75 000€ au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2015

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 14

Réf : SG – PB

OBJET : SUBVENTION 2015 AU CGOS

Madame BETTON expose :

Comme chaque année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal ainsi que pour l'organisation du Noël des enfants, les médailles du travail etc.

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la Commune et le CGOS en 2014, l'association a fourni son bilan 2014 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2015.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS, une subvention d'un montant de

41 000 € et d'autoriser la signature, avec le trésorier du CGOS, de la convention de financement ci-jointe pour l'année 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 21 voix pour,

Mmes BINET, FERRARO et Mrs DUCOUT, CHIBRAC, MOUSTIE, LANGLOIS, CELAN et PUJO ayant quitté la salle ne participent pas au vote,

- Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2014

- Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2015,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 41 000 euros à l'association CGOS pour l'année 2015,
- Autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS,

5. Compte rendu financier de

L'exercice précédent 2014

CHARGES	Prévisions	Réalisation	%	Produits	Prévisions	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'association 15				Ressources directes affectées à l'association 15			
60 - Achat	49 000	34 671	70,76%	70 - Vente de marchandises produits finis prestations	12 000	9 417	78,48%
Prestations de Services (Arbre de Noël - Soirée du Personnel)	31 500	22 882	72,01%	Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000	9 417	78,48%
Achats matières et Fournitures (billetterie)	12 000	11 989	99,91%	74 - Subventions d'investissement Etat - préciser le(s) ministère(s)	50 500	52 400	103,76%
Autres fournitures	5 500	0	0,00%			0	
61 - Services extérieurs	0	0				0	
Locations immobilières		0				0	
Entretien et réparation		0		Région		0	
Assurance		0				0	
Documentation		0		Département		0	
Divers		0				0	
62 - Autres services Extérieurs	100	56	55,70%	Intercommunalités(s) : ECPI		0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0				0	
Publicité, publication		0		Commune(s)	50 500	52 400	103,76%
Déplacements, Missions		0		Mairie de Cestas	50 500	52 400	103,76%
Services bancaires ou Autres	100	56	55,70%	Organismes sociaux (détailler)		0	
63 - Impôts et taxes	0	0				0	
Impôts et taxes sur Rémunérations		0		Fonds Européens		0	
64 - Charges de Personnel	0	0				0	
Rémunération des Personnels		0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		0	
Charges Sociales		0		Autres établissements publics		0	
Autres charges de Personnel		0		Aides privés		0	
65 - Autres charges de gestion courante		0		75 - Autres produits	0	0	
66 - Charges financières		0		Dont cotisations, dons manuels		0	
67 - Charges Exceptionnelles		0		virement entre compte		0	
68 - Dotation aux amortissements		0		76 - Produits financiers		0	
Charges indirectes affectées à l'action				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations			
Charges fixes de fonctionnement		0				0	
Frais financiers		0				0	
Autres	11 400	14 539				0	
Total des charges	11 400	14 539		Total des produits		0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	52 000	60 894	117,10%	87 - Contributions volontaires en nature	50 000	50 721	101,44%
Secours en nature		0		Bénévolat		0	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	52 000	60 894	117,10%	Prestations en nature	50 000	50 721	101,44%
Personnel bénévole		0		Dons en nature		0	
TOTAL	112 500	110 159	97,92%	TOTAL	112 500	112 538,00	100,03%

La subvention de 52 400 € représente 46,56 % du total des produits

3. Budget prévisionnel de l'association

ANNEE 2015

CHARGES	Prévisions	Produits	Prévisions
Charges directes affectées à l'association 15		Ressources directes affectées à l'association 16	
60 - Achat	39 500	70 - Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Prestations de Services	22 000	Vente de marchandises produits finis prestations de services	12 000
Achats matières et Fournitures (billetterie)	12 000	74 - Subventions d'exploitation 16	41 000
Autres fournitures	5 500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0		
Locations immobilières			
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Département	
Documentation			
Divers			
62 - Autres services Extérieurs	100	Intercommunalités(s) : ECPI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	41 000
Déplacements, Missions		Mairie de Cestas	41 000
Services bancaires ou Autres	100	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur Rémunérations		Fonds Européens	
64 - Charges de Personnel	0		
Rémunération des Personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges Sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de Personnel		Aides privés	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges Exceptionnelles		virement entre compte	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		78 - Reports ressources non utilisées d'opérations	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	11 400		
Total des charges	11 400	Total des produits	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	52 000	87 - Contributions volontaires en nature	50 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	52 000	Prestations en nature	50 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	103 000	TOTAL	103 000

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Madame Françoise BETTON, Adjointe au Maire, autorisée par délibération n°2/14 en date du 13 avril 2015 (reçue le YY avril 2015 en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Œuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2015, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'Association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2015 est de 41 000 €.

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 1/2 - à la signature de la présente convention
- 1/4 - au mois de septembre 2015
- 1/4 - sur présentation des rapports statutaires de l'année 2015

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture et la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Monsieur Franck VILLALBA
Trésorier du C G O S

Madame Françoise BETTON
Adjointe au Maire de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 15

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS

Madame BINET expose :

Par délibération n° 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012), le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la petite enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Comme tous les ans, il convient de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2015, aux crèches associatives de la Commune suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 150 000 € dont 30 000 € d'aide indirecte et 120 000 € d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 62 642 € dont 2642 € d'aide indirecte et 60 000 € d'aide directe.
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 69 564 € dont 13 564 € d'aide indirecte et 56 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 7/18 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 octobre 2012),

- autorise le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains »,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n°2/15 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2015) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET

L'Association «Etablissement d'accueil occasionnel Halte Garderie à gestion associative "Bébé Copains " », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Emmanuelle DUPHIL, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 34182318500028.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°5/37 du 25 juin 2008 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 30 juin 2008, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « d'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité maximale de 16 enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance limité pour chaque famille à 20 heures par semaine situé 2 avenue du Maréchal Juin, désigné « Bébé Copains » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...),

- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- maintenir un taux d'occupation de 80% en 2015,
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans.

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

* un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 133 m² (superficie totale du terrain : environ 1086 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

* des activités d'éveil – spectacle, exposition culturelle, baby gym, ateliers et comités de lecture, pour les enfants accueillis au sein de la structure.

- prend à sa charge :

* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

* la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'association. L'association prend à sa charge les consommations des fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 208 035 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 56 000 €, équivalent à 26,91% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal ;
- respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse

- ✓ ¼ du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06819267840 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'association soit communique sans délai à la Commune, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, la Commune de Cestas, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
208 035 €	56 000 €	26,91%	33,44%
Charges les plus importantes			
Personnel : 171 390 €	82,38%		

a) Objectif : accueil collectif occasionnel Petite Enfance

b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans

c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune

d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (3.5 salariées ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf « Dossier de demande de subvention pour les associations. Année 2014. » remis au service Culturel)

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 15 ou date de début : 1/1/2015 date de fin : 31/12/2015

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
60 - Achats		15 285	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		97 760
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation à		56 000
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures					
61 - Services extérieurs		7 33			
Locations					
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance					
Documentation			Département(s) :		
62 - Autres services extérieurs		7 063			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Intercommunalité(s) : EPCI 7		
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Commune(s) :		56 000
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération,					
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel		171 390			
Rémunération des personnels			L'Agence de services et de paiement (ex-CHASSEA - emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		15 841
			Dont cotisations, dons manuels ou Legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		500
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements et provisions		24 370
68 - Dotation aux amortissements			TOTAL DES PRODUITS		194 471
TOTAL DES CHARGES		184 471			
			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévoles		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		13 564	Prestations en nature		13 564
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		208 035	TOTAL		208 035

* Ne pas indiquer les centimes d'euros.
* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
* Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n°2/15 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2015) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Crèche Associative Multi-Accueil Les P'tits Futés », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois à CESTAS, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REY, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 37924370200022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la délibération n° 2/55 du 07 avril 2005 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 11 avril 2005), mettant à disposition de l'Association, par un bail emphytéotique, un terrain de 1800 m² appartenant à la Commune ;
Vu la délibération n° 9/40 du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Cestas, (reçue en Préfecture le 22 décembre 2009), établissant une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et les communes de Cestas et de Pessac ;
Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « créer et de gérer un mode de garde temporaire et de loisirs pour de jeunes enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 4 chemin de Chantebois, désigné « Les P'tits Futés » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,
- atteindre un taux d'occupation supérieur à 70% pour l'année 2015

- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,
Dans ce cadre, la Commune :
- contribue financièrement à ce service
- met à disposition des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym pour les enfants accueillis dans la structure.
La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 310 999€, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 60 000 €, équivalent à 19,29 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2015 ne saurait excéder 61 200 €, dans le cadre d'une augmentation d'activités.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse :

- une avance de 15 000 € a été versée en janvier 2015 correspondant à 25% du montant total de la subvention allouée en 2014 sur demande écrite du représentant de l'Association.

- les 75 % restant seront versés dans les conditions suivantes :

- ✓ ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
 - ✓ ¼ du montant restant en juin
 - ✓ ¼ du montant restant en septembre
 - ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.
- La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06900250243 Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir un état des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

La Présidente

Pour la Commune :

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
310 999 €	60 000 €	19,29 %	20,14%
Charges les plus importantes			
Personnel : 244 667 €	78,67 %		

a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance

b) Public visé: 10 places pour des enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans

c) Localisation : dans le quartier de Gazinet de la Commune

d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations -Année 2014- remis au service culturel)

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 20 15 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 - Achats	23060	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	177482
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation 6	120000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2300		
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
62 - Autres services extérieurs	17780	Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		PESSAC 60000	
Publicité, publication		CESTAS 60000	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	244667	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	9675
65 - Autres charges de gestion courante	50	Dont cotisations, dons manuels ou Lega	
66 - Charges financières	3000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements	17500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1200
TOTAL DES CHARGES	308357	TOTAL DES PRODUITS	308357
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2642	Prestations en nature	2642
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	310999	TOTAL	310999

P. Futo

« Ne pas indiquer les centimes d'euros.
 « L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
 » Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communes urbaines.
 « Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT dûment habilité par délibération n°2/15 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2015) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,
ET

L'Association «Crèche Multi-Accueil Les Bons P'tits Diables », établissement à gestion associative, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 22 route de Fourc à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Bernadette DUBARRY, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 35247028000012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°6/12 du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal de Cestas (reçue en Préfecture le 26 octobre 2010), fixant par convention, les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de répondre « à la demande d'accueil de la petite enfance » et de « favoriser l'éveil physique et psychologique de l'enfant » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 22 route de Fourc, désigné « Les Bons P'tits Diables » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,

- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).

- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la Commune,

- maintenir un taux d'occupation de 80% pour l'année 2015

- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service

- met à disposition de l'Association :

* un bâtiment situé 22 route de Fourc d'une superficie de 277 m² (superficie totale du terrain : environ 1000 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

* des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, passerelle avec les écoles maternelles pour les enfants accueillis dans la structure.

- prend à sa charge :

* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

* la consommation de gaz et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 371 960 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;

- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;

- sont dépensés par l'Association ;

- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit

pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 €, équivalent à 32,26 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal ;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune versera la subvention dans les conditions suivantes :

¼ du montant à la signature de la présente convention

¼ du montant en juin

¼ du montant en septembre

le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Code établissement : 13306 Code guichet : 00104

Numéro de compte : 05447755000 Clé RIB : 27

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :
La Présidente

Pour la Commune :
Le Maire

ANNEXE 1 L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale (subvention directe et mises à disposition)
371 960 €	120 000 €	32,26 %	40,33 %
Charges les plus importantes			
Personnel : 296 100 €	79,60%		

- a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance
- b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
- c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
- d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (10,8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION (cf. « Dossier de demande de subvention pour les associations Année 2014 » remis au service Culturel)

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2015 ou date de début : 1^{er} janvier 2015 date de fin : 31 décembre 2015

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montant
60 - Achats	20 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	207 760
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation 6	120 000
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	2 600		
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Documentation		Commune(s) : CESTAS	120 000
62 - Autres services extérieurs	19 600	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunération,		75 - Autres produits de gestion courante	14 200
Autres impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	
64 - Charges de personnel	2 961 00	76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales		TOTAL DES PRODUITS	341 960
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	100		
66 - Charges financières	60		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements	3 000		
TOTAL DES CHARGES	3 419 60		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	30 000	Prestations en nature	30 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	3 719 60	TOTAL	3 719 60

BPD

* Ne pas indiquer les centimes d'euros.
* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
* Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au lieu » du compte de résultat.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 16

Réf : SG - EE

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE SYNDIC DE COPROPRIETE DES « BOUTIQUES DE CESTAS » – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°4/17 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 avril 2014), vous avez autorisé la signature d'une convention avec le syndic de la copropriété des « Boutiques de Cestas » afin de participer aux travaux de réhabilitation et de modernisation du centre commercial.

Ainsi, la Commune s'est engagée à :

- effectuer les travaux correspondant au lot peinture pour la somme estimée de 39 960,05 € TTC,
- verser à la copropriété une avance remboursable de 31 950 €.

A ce jour, la copropriété nous sollicite pour le financement de la quote-part d'un commerçant qui a vu son prêt bancaire refusé. Il convient également d'actualiser le montant du lot peinture.

Il vous est proposé de signer un avenant n°1 (ci-joint) à cette convention, faisant apparaître le montant de cette quote-part, soit 8 216,00 euros ainsi que l'actualisation. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 avril 2014)

Considérant la convention signée entre le syndic de copropriété « les Boutiques de Cestas »,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée entre la Commune et le syndic de copropriété « les Boutiques de Cestas ».

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**Avenant n° 1
A la convention signée entre la Commune et
Le syndic de copropriété « les Boutiques de Cestas »**

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n°2/16 du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2015)

Et

La copropriété « les Boutiques de Cestas » représentée par son syndic, la SAS Alain PUGLISI sise 279 rue Turenne – 33000 BORDEAUX, prise en la personne de, dûment habilité,

Convient par le présent avenant de modifier l'article 1 de la convention précitée dont la rédaction devient :

« Article 1 : *Objet de la convention :*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation du Centre Commercial « les Boutiques de Cestas », la Commune :

- effectuera les travaux correspondant au lot « peinture » pour la somme estimée de 46 171,01 € TTC,
- versera une avance remboursable de 40 166,00 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Cestas, le

La copropriété « les Boutiques de Cestas »,

Le Maire,

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 17

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Cette commission constituée d'un Président, de 5 membres titulaires et d'autant de membres suppléants, doit intervenir dans les procédures de mise en concurrence de délégation de service public, ainsi qu'en cas de modifications substantielles des contrats d'affermage existants.

Considérant que, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il convient au préalable de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette Commission.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 contre (Mr Zgainski et Mme Oudot),

1. Décide de créer une commission de d'ouverture des plis dénommée "Commission de DSP" prévue à l'article L1411-5 du CGCT. Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour tous les besoins des contrats de DSP EAU ET ASSAINISSEMENT de la Commune;
2. Fixe les conditions de dépôts des listes comme suit :
 - Les membres du Conseil Municipal sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de DSP en indiquant les noms, prénoms et commune d'origine des candidats, et en distinguant les candidats "titulaires" des candidats "suppléants";
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir;
 - Les listes devront être déposées au plus tard 3 jours avant le début de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
3. L'élection sera réalisée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 18

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- les études de faisabilité
- l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe afin d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposé par le SDEEG.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2001, 14 décembre 2012 et 27 juin 2013,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDEEG, la convention de prestations de services, pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE.

**Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine
N° MDE1 20**

La convention suivante est passée entre :

La Commune de CESTAS, représentée par Monsieur **Pierre DUCOUT**, dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le ... avril 2015, ci après dénommée « la Commune »

d'une part,

ET

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), représenté par Monsieur **Xavier PINTAT**, Président du SDEEG, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2011.

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les communes.

Soucieux de prendre en considération cette composante « Énergie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour cela, le SDEEG s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches d'efficacité énergétique (étude et travaux) des collectivités.

Ainsi, considérant :

- L'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte.
- L'adhésion de la Commune au SDEEG.
- Les statuts du SDEEG, modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006, élargissant ses compétences à toutes actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.
- La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.
- Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
- La passation de marchés par le SDEEG pour les prestations proposées dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code des marchés publics.

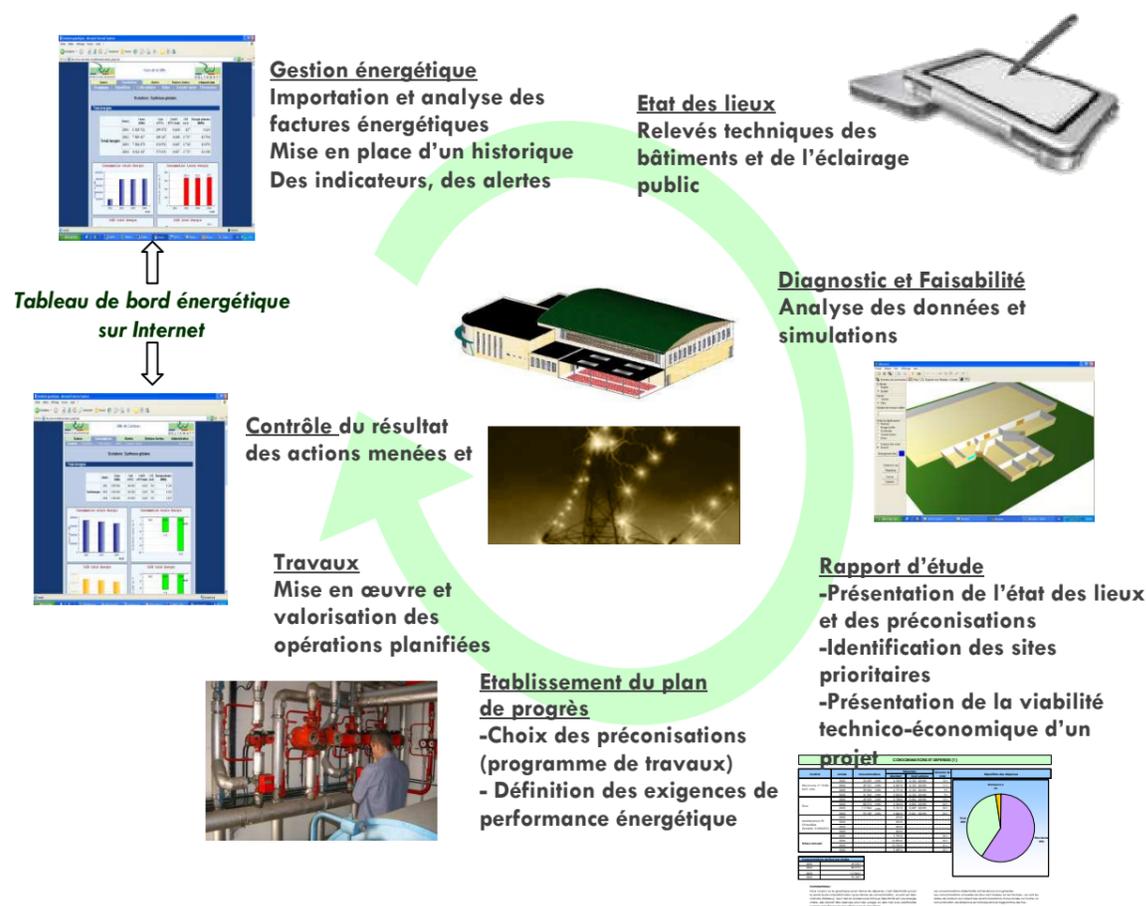
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables que le SDEEG peut lui apporter.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS

Les prestations proposées s'appuient sur une démarche énergétique continue et valorisée mise en œuvre par le SDEEG :



Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, pour une gestion du patrimoine au sens du développement durable, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

Ces prestations sont décrites en Annexe 1 de la convention qui évoluera progressivement avec la conclusion de nouveaux Marchés par le SDEEG pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Toute nouvelle prestation acquise par le SDEEG au travers de ses Marchés profitera à la Commune par modification de l'Annexe 1.

ARTICLE 3 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT

A la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEEG accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

Au vue du courrier, des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SDEEG enverra un devis à la Commune sur la base des tarifs établis en Annexe 2.

Le ou les prestation(s) ne débuteront qu'après acceptation du ou des devis par la Commune.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune désigne un Elu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La Commune désigne un agent qui sera le référent du SDEEG et de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

La Commune transmet au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées.

La Commune mandate ou habilite le SDEEG et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

La Commune atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif de cette convention dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine et pour la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

La Commune autorise le SDEEG, dans le respect du décret n°2010-1664 pris en son article 6, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétique identifiés au travers des prestations souscrites au SDEEG ou directement présentés au SDEEG. Elle reconnaît ainsi au SDEEG, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte, la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La Commune atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie identifiées par les prestations souscrites au SDEEG ou directement présentées au SDEEG et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Commune s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standards CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La Commune s'engage à fournir au SDEEG l'ensemble des éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie.

La Commune reconnaît être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Énergie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

La Commune informe le SDEEG de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

L'élu référent désigné par la Commune est :

- Nom :
- Qualité :
- Coordonnées téléphoniques :

L'agent référent désigné par la Commune est :

- Nom :
- Qualité :
- Coordonnées téléphoniques :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU SDEEG

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner, au sein du SDEEG, un référent technique pour la Commune.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention.
- Monter les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au vue des éléments communiqués par la Commune pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ou directement présentées.
- Mettre à disposition un chargé d'affaire éclairage public pour étudier chaque projet de modernisation et de rénovation des installations d'éclairage public de la commune :
 - En privilégiant l'utilisation de matériels et de techniques performants qui permettent de diminuer les consommations d'énergie.
 - En privilégiant les équipements éligibles aux CEE.
 - En ajustant le niveau d'éclairage à la norme EN 13-201 pour éviter les sur-éclairages et les dépenses d'énergie superflues. Un éclairage au plus juste assurant un niveau de confort et de sécurité suffisant.
 - En ajustant les durées de fonctionnement aux conditions d'utilisation.
 - En diminuant les nuisances de l'emploi excessif de lumière qui contribue au halo lumineux ambiant et à des préjudices sur le milieu animal et végétal.
 - En privilégiant les fabricants qui s'engagent dans l'application de la Directive Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) transposée par le décret d'application N°2005-829 avec des taux de recyclabilité supérieur à 95% et la limitation d'utilisation de produits lourds comme le mercure et le plomb.

Le référent technique du SDEEG auprès de la Commune est :

- Nom : Mathieu ECHEVERRIA ou Matthieu POMIER
- Qualité : Chargé de missions Energies
- Coordonnées téléphoniques : 05 56 16 10 70

ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Le SDEEG se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

- Le SDEEG dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.
- Le SDEEG passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Commune. Outre l'aspect CEE, ce partenariat aura également un rôle actif et incitatif dans l'exécution des missions d'accompagnement à l'efficacité énergétique entrepris par le SDEEG. Pour chaque dépôt de dossier de demande de CEE, au Nom de « l'Obligé », relatif à une opération ou groupement d'opérations de maîtrise de la demande en énergie du patrimoine de la commune, une convention d'application de l'accord conclu préalablement sera passée avec « l'Obligé ». Les CEE, délivrés après dépôt du dossier au pôle national des CEE (ou auprès de toute autre autorité administrative compétente) et enregistrés sur le Registre National des CEE, sont valorisés par « l'Obligé » moyennant une participation financière versée au SDEEG pour un montant en Euro TTC par MWh cumac spécifié dans la convention d'application.

Le SDEEG informera la collectivité sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs :

- Aux travaux en éclairage public alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.
- Aux travaux sur le patrimoine bâti sera reversée à la Commune au prorata de 75 % des CEE générés.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et se prolongera concomitamment à l'existence du dispositif des CEE mis en place par l'Etat ou à minima pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 8 – COÛTS DES PRESTATIONS

Les coûts de prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières ».

L'Annexe 2 évoluera automatiquement, comme l'Annexe 1, avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux Marchés par le SDEEG pour le déploiement des services à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Ces coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des Marchés conclus par le SDEEG avec ses prestataires. Les formules d'actualisation seront précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de Marchés et à chaque nouvelle passation de Marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Commune bénéficie d'un programme d'aide conclu par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SDEEG informera la Commune des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

A chaque fin d'exécution de prestations, une facture sera établie sur la base du devis validé par la Commune et fixée fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Commune, le SDEEG pourra néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Une minoration de la facture sera appliquée, automatiquement, si la prestation intègre un programme d'aide conclu entre SDEEG et un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le niveau de réduction sera en adéquation avec le pourcentage du financement obtenu par le SDEEG.

La facture sera réglée à réception de l'ordre de paiement par virement bancaire à l'ordre du SDEEG (mandatement).

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

A l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la Commune pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant de mise en demeure et le remboursement des fonds versés pourra être réclamé.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SDEEG et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Commune en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SDEEG et ses partenaires, **la Commune, propriétaire des informations et résultats**, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide conclu entre le SDEEG et un partenaire financier, la Commune s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

ARTICLE 12 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SDEEG et la Commune relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lu et approuvé

Fait en 3 exemplaires

A, le

Pour la Commune de CESTAS

Monsieur Le Maire

Pour le SDEEG

Monsieur le Président
Pierre DUCOUT Xavier PINTAT



**Syndicat Départemental d'Énergie
Électrique de la Gironde**

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie - Énergies Renouvelables

Commune : **CESTAS**

N° Adhésion : **MDE120**

DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

DEVIS ESTIMATIF N°DPE-2014-01 en date du 02/04/2015

Désignation Bâtiments	Thermographie	Surface m ²	P.U € HT	Coef actu	P.U actualisé € HT
Halle polyvalente	NON	2050	243,75	1,00	243,75
Salle omnisports	NON	1750	243,75	1,00	243,75
Centre culturel	NON	1750	243,75	1,00	243,75
Primaire des Pierrettes	NON	1726	243,75	1,00	243,75
Primaire Réjout	NON	1717	243,75	1,00	243,75
Primaire du Bourg Bat 1	NON	780	162,50	1,00	162,50
Primaire du Bourg Bat 2	NON	780	162,50	1,00	162,50
Pépinières d'entreprises	NON	1502	243,75	1,00	243,75
Hôtel de ville	NON	1500	243,75	1,00	243,75
Salle Subrenat	NON	1209	243,75	1,00	243,75
Piscine Tournesol	NON	1035	243,75	1,00	243,75
Maternelle du Bourg	NON	980	162,50	1,00	162,50
Dojo	NON	957	162,50	1,00	162,50
Primaire Maguiche	NON	925	162,50	1,00	162,50
Primaire du parc Bat 1	NON	200	121,88	1,00	121,88
Primaire du parc Bat 2	NON	700	162,50	1,00	162,50
Maternelle Réjout	NON	854	162,50	1,00	162,50
Maternelle Maguiche	NON	811	162,50	1,00	162,50
Maternelle du Parc	NON	808	162,50	1,00	162,50
Tennis de table	NON	806	162,50	1,00	162,50
Salle des sports	NON	800	162,50	1,00	162,50
"Châleau"	NON	700	162,50	1,00	162,50
Cuisine centrale	NON	500	162,50	1,00	162,50
Gymnase	NON	550	162,50	1,00	162,50
Trinquet	NON	514	162,50	1,00	162,50
Subventionnement de la Prestation	NON	Total € HT			4753,13
		TVA	20,00%		950,63
Taux sur le montant TTC (hors frais de gestion)	0,00%	Frais de gestion SDEEG sur le montant HT	5,00%		237,68
Convention financière N°		Montant de la subvention			0,00
		Total à régler €			5941,41

Prix valable Jusqu'au 02/05/2015
à CESTAS

"Bon pour accord" (signature et cachet)
Le Maire

Réservé au service	N° Marché 2014-01-PI / MS-2015-01
--------------------	--------------------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2015

Monsieur le Maire expose,

Le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il vous est proposé de porter celle-ci à 1 284 €uros pour l'année 2015 et la verser à raison de :

- 642,00 € en mai
- 642,00 € en novembre

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- fixe le montant de la prime annuelle à 1 284 €
- adopte les modalités de versement de cette prime

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 20

Réf : Personnel - CS

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2015

Monsieur le Maire expose,

Les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci pour l'année 2015 :

- à 1 156 €uros pour les assistantes travaillant 5 jours par semaine et la verser à raison de :

- 578,00 €uros en mai
- 578,00 €uros en novembre

- 925 €uros pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours par semaine et la verser à raison de :

- 462,50 € en mai
- 462,50 € en novembre

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- adopte les montants et modalités de versement de la prime annuelle aux assistantes maternelles

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 21

Réf. : Culturel- BD

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET

Madame BETTON expose :

Le Club Léo Lagrange de Gazinet a organisé en 2014 plusieurs séjours :

- un séjour découverte à Peyragudes, du 16 au 21 mars pour 19 Cestadais,
- un séjour à Reinheim du 11 au 18 avril avec 26 Cestadais,
- un séjour dans le Tarn du 7 au 12 juillet avec 13 Cestadais,
- et un séjour à Paris avec 7 Cestadais.

Il vous est proposé d'attribuer à ce Club de jeunes, la participation habituelle de 45€ par participants Cestadais, soit :
45 € x (19+26+13+7) = 2 925 € (deux mille neuf cent vingt cinq euros).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour,

Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 2 925 € au Club LéoLagrange de Gazinet
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 22

Réf : Service culturel - BD

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 19 JUIN 2015 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Madame BETTON expose :

La traditionnelle Kermesse des écoles se déroulera cette année le 19 juin 2015, sur le site du Parc de Gazinet.

Cette année, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h30.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, s'allient les bénévoles de l'association Musicalement Vôtre pour la tenue du stand buvette et restauration.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participation de chacun à l'organisation de ces manifestations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour,

Monsieur LAFON ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- fait siennes des conclusions de Madame BETTON
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE de CESTAS

ASSOCIATION

Musicalement Vôtre

Kermesse des écoles – Fête de la Musique 19 juin 2015

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre Ducout

Agissant en vertu de la délibération n° X/X du Conseil Municipal du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2015),

D'une part,

L'association Musicalement Vôtre de Cestas représentée par son Président, Monsieur DELOUME,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de Cestas et l'association Musicalement Vôtre se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation de la kermesse des écoles de Cestas et de la Fête de la musique le vendredi 19 juin 2015 sur le site du Parc de Gazinet.

Article 2 – Charges et obligations imputables à la Mairie de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assurer :

- le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,
- l'animation de la kermesse des écoles (spectacle et stands animation, alimentation sucrée)
- la régie son et lumière de la kermesse des écoles (spectacle) et de la Fête de la musique (concerts)
- la sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : Police Municipale, Secouristes Croix Blanche.
- la tenue du stand Chichis et Buvette de 17h à 19h30,
- l'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels)
- l'achat des denrées et boissons pour l'approvisionnement des denrées (chichis et crêpes) et des boissons de la Kermesse des écoles,
- La mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la fête de la musique : scène, matériel son et lumière, friteuse, camion frigorifique, véhicule utilitaire de transport, stands, Marabout, barbecue et friteuses
- La Commune assumera la restauration des intervenants techniques le 19 juin 2015.
- La Commune versera une subvention de 1 400€ à l'association Musicalement Vôtre pour le règlement de l'ensemble des cachets des groupes de musique participants à la fête de la musique.

Article 3 – Charges et obligations imputables à l'association Musicalement Vôtre

Au titre de la présente convention, l'association Musicalement s'engage à assurer les actions suivantes :

- l'animation musicale du vendredi 19 juin 2015 à partir de 19h30,
- la tenue du stand buvette le 19 juin 2015 à partir de 19h30 : achats et approvisionnement assuré par ses soins,
- la tenue du stand alimentation le 19 juin 2015 à partir de 19h : achat des denrées alimentaires assuré par ses soins
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour les actions lui étant imputables

Article 4- - Assurance

La Commune assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 19 juin 2015 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 5 – Modification de la Convention Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 - Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le.....2015

Pour l'association

Le président

Mr DELOUME

Pour la Mairie de Cestas

Le Maire

Mr DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 23

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES – TARIFS DES PRESTATIONS STANDS ALIMENTATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Comme évoqué précédemment, la Kermesse des écoles se déroulera le vendredi 19 juin sur le site du parc de Gazinet.

Elle réunit les acteurs de la vie scolaire ; enseignants, parents d'élèves, élus et personnel municipal autour d'un spectacle et de stands élaborés par les équipes des animateurs des centres d'accueil périscolaires.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des prestations des stands buvette et pâtisserie dans le cadre de la régie multiservices :

- Eau : 1 euro
- Sodas et jus de fruits : 1,50 euro
- Bière : 1,50 euro
- Pâtisserie (chichis) : 1,50 euro

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à procéder à appliquer la tarification citée le 19 juin 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 24

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DES SERVICES - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - PEDT

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la vie éducative, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire.

Le projet éducatif territorial, mentionné à l'article L551-1 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent de qualité sur les temps périscolaires dans la complémentarité des temps éducatifs.

L'élaboration du PEDT assure le concours des fonds de l'Etat et permet un assouplissement des conditions d'encadrement des jeunes mineurs.

Le PEDT détaille les éléments de diagnostic de l'offre existante sur la Commune, le projet éducatif global, les modalités de concertation entre les acteurs éducatifs de la ville sur la question des rythmes scolaires, l'organisation générale des accueils des enfants sur le temps périscolaire et les modalités de suivi et d'évaluation.

Il vous est proposé d'adopter l'avant projet du Projet Educatif Territorial qui sera proposé à la validation des services de la DSDEN, de la CAF et du Préfet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à présenter l'avant Projet Educatif Territorial et signer la convention s'y attachant avec les services de la DSDEN et de la CAF et du Préfet

Projet Educatif Territorial Ville de CESTAS

I - Contexte et éléments de diagnostic

1- Une politique de soutien à l'éducation qui s'inscrit dans le développement de la Commune

La Ville de Cestas a une longue tradition de soutien à l'action éducative et s'est inscrite dans une démarche partenariale volontariste en plaçant l'Education au centre de ses priorités.

Historiquement, la Caisse des Ecoles est le lieu de débat des orientations de la politique éducative de la Commune, s'appuyant sur un dialogue permanent entre les acteurs de la vie scolaire. Elus, enseignants, directeurs d'établissements, parents d'élèves se mobilisent pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'épanouissement et de réussite scolaire.

Elle a toujours eu pour objectif d'être un facilitateur de projets en formalisant un partenariat avec les intervenants locaux et a toujours souhaité offrir les services les plus étendus pour répondre aux besoins des familles et aux plus jeunes.

La ville est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales et signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse. L'état des lieux, mené dans le cadre du Projet Educatif Territorial s'appuie sur le diagnostic partagé du Contrat Enfance Jeunesse conduit avec les services de la CAF et les différents partenaires locaux. Le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse a pour objet de mettre en cohérence les actions éducatives existantes. Il a mis en relief une nécessaire coordination des propositions sur le champ périscolaire entre les acteurs communaux et associatifs.

Le Projet Educatif Territorial rejoint cet objectif sur le champ scolaire et vise à organiser une meilleure articulation du temps scolaire et périscolaire. Il s'appuie sur la volonté de favoriser la réussite éducative, l'égal accès à des pratiques culturelles, artistiques, sportives, d'éveil à la citoyenneté et au vivre ensemble.

La ville de Cestas affirme sa volonté de valoriser ses atouts et souhaite une action éducative visant à l'épanouissement de l'enfant, au bien être des familles, et à la confortation des soutiens aux personnels de l'Education Nationale. Elle mobilise tous les acteurs de la vie scolaire; animateurs territoriaux, personnels ATSEM et agents spécialisés dans les domaines culturels et sportifs pour accompagner les élèves sur les temps de présence scolaires et périscolaires. Elle confirme un partenariat avec les associations déjà reconnues auprès des usagers habituels dans les domaines sportifs et culturels.

Le Projet Educatif Territorial formalise l'engagement de tous les partenaires pour la réussite éducative et fixe un cadre d'échange inscrit dans la continuité.

2 – Un accompagnement à la scolarité pré existant conforme aux objectifs de la réforme des rythmes scolaires

La commune de Cestas a développé depuis de nombreuses années une politique volontariste visant à accompagner les enseignants dans les domaines sportifs et culturels. Elle soutient l'ouverture sur le monde par une proposition de moyens de transports communaux. Elle offre des services adaptés aux familles propres à concilier vie professionnelle et scolarité. Une vie associative diversifiée et dynamique permet de compléter son action sur le plan extrascolaire.

2 – 1 Interventions proposées aux enseignants sur le temps scolaire

La ville de Cestas propose l'expérience des techniciens territoriaux à titre gracieux tout en laissant aux professionnels de l'Education Nationale le libre choix de leur enseignement.

- **Mise à disposition des éducateurs sportifs territoriaux.**

Deux éducateurs sportifs participent à l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires et proposent aux enseignants un appui technique. Historiquement affectés pour la dispense de la pratique du « Roller » et du Tennis de Table, sections sportives phares de la Commune dont l'une fut créée à l'initiative d'enseignants, ils proposent désormais une grande diversité d'activités éducatives sportives en conformité avec les programmes de l'Education Nationale.

- **Mise à disposition de la piscine municipale sur le temps scolaire et du personnel MNS**

Dès 1978, le bassin municipal a reçu les classes des écoles élémentaires de la Commune avec la mise à disposition gracieuse d'un personnel compétent aux côtés des enseignants. Cette politique a permis de faire découvrir le milieu aquatique et dispenser un apprentissage de la natation à tous les élèves des écoles élémentaires.

Cet apprentissage est conforté par la mise à disposition de l'équipement au collège.

- **Mise à disposition d'une animatrice Arts plastiques**

Une animatrice Arts Plastiques, diplômée intervient dans les écoles élémentaires à la demande, sur des projets initiés par les écoles et leurs enseignants. Elle offre aux enseignants, la possibilité d'aborder toutes les techniques artistiques des plus classiques aux plus contemporaines. Elle a également assisté les enseignants pour des projets d'embellissements de l'environnement scolaire (réalisation de fresques murales).

- **Mise à disposition des services de la Médiathèque**

Toutes les classes des écoles élémentaires et maternelles sont accueillies au sein de la Médiathèque municipale en temps scolaire. L'accueil est assuré par les personnels professionnels de la Médiathèque municipale, spécialisés en littérature jeunesse. Les enseignants ont la possibilité de prêt d'ouvrages. Ils peuvent également solliciter une recherche sur des thématiques spécifiques. Ponctuellement, des animations leur sont proposées : rencontres avec des auteurs, comité de lecture.

- **Mise à disposition d'une animatrice Nature**

Dotée d'un environnement naturel privilégié, la ville de Cestas s'est attachée les services d'une animatrice Nature. Elle élabore des projets en concertation avec les enseignants de la Commune sur les thématiques de sensibilisation à l'environnement, le développement durable, la gestion de l'eau, la faune et la flore locale. Ponctuellement, elle accompagne les classes en externat sur ces thématiques.

- **Mise à disposition d'une proposition de découverte des arts vivants**

Enfin, le service culturel de la Commune organise deux temps forts de spectacles destinés prioritairement au public jeune, y compris scolaire: les Rencontres théâtre et le festival de marionnettes Méli Mélo. Certains spectacles sont réservés exclusivement au public maternel et élémentaire en temps scolaire à titre gracieux.

2 – 2 La mise à disposition des moyens de la régie communale des transports.

La Ville de Cestas dispose d'une régie municipale de transport dotée d'un parc de quatorze véhicules autocar. Ces véhicules assurent matin et soir, les dessertes en transports scolaires des établissements de la Commune, du collège et des lycées. Ils effectuent également tous les convois des élèves leur permettant de se rendre sur les sites des activités mentionnées ci-dessus.

Ils proposent des services à titre gratuit pour assurer des déplacements dans le cadre de sorties éducatives à la demande des enseignants.

Dans la mesure des possibilités, le service des transports assure le transport des élèves en classes transplantées.

2 - 3 Les services périscolaires : centre d'accueil et restauration, une offre étendue, adaptée aux besoins des familles.

- **10 ALSH périscolaires pour répondre aux besoins des familles**

Depuis plus d'une vingtaine d'années, la Commune organise des centres d'accueils sans hébergements dans chaque école de la Commune, soit dix ALSH périscolaires. Ils ont pour vocation de répondre à une demande sociale des familles de prise en charge dans les heures précédant la classe ou/et dans les heures suivant la classe.

Le service est ouvert à tout élève scolarisé sur pré-inscription auprès du service Education jeunesse chaque début d'année scolaire. Les modalités de fréquentations sont libres matin/et ou/soir en fonction des besoins des familles sans formalité préalable. Une tarification adaptée, fixée en fonction d'un coefficient familial permet l'accès du service à toutes les familles.

Le service d'accueil périscolaire est assuré les jours scolaires selon le calendrier fixé par les services de l'Education Nationale. Il est ouvert de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Chaque centre d'accueil est titulaire d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis au respect de sa réglementation en particulier le respect des normes d'encadrement de ce type de structure. Le service est également conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales qui participe à son financement. Les objectifs pédagogiques des centres d'accueil répondent aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'accueil périscolaire est dirigé par un Directeur encadrant une équipe d'animateurs qualifiés et recrutés par la municipalité. Il veille à la mise en place du projet pédagogique de la structure en cohérence avec le projet Educatif de la Commune.

Deux coordonnateurs assurent la cohérence éducative et la conduite des projets des accueils périscolaires en cohérence avec le contrat Enfance Jeunesse. Placés sous l'autorité de la Direction du service Education Jeunesse, ils exercent également une mission d'encadrement des personnels et de d'information auprès du personnel d'animation.

Le matin, le temps d'accueil de l'enfant est consacré aux activités calmes, en libre choix afin de faciliter une arrivée en classe. L'enfant y reçoit également une écoute privilégiée de la part des personnels d'animation.

Le soir, le temps d'accueil est consacré aux activités éducatives, culturelles, aux jeux de groupe, à la découverte de pratiques sportives inédites.

- **Le temps de la pause méridienne : 11h30/13h30**

L'organisation de la pause méridienne est commune à toutes les écoles pour une période de deux heures.

En maternelle, les ATSEM organisent le service en deux groupes en privilégiant l'accueil des enfants les plus jeunes dans un premier temps. Elles assurent le coucher et la sieste sur le temps de la pause méridienne. La Commune a toujours choisi d'assumer cette mission afin de mieux respecter le rythme de l'enfant.

Pour les plus grands, le temps de restauration est organisé dans un deuxième temps après une prise en charge récréative assurée par le personnel municipal. Le personnel ATSEM est renforcé par le personnel d'animation. Il est fait appel au personnel intervenant régulièrement dans l'école le matin et le soir sur le temps périscolaire.

En élémentaire, la restauration est assurée en self-service. Les élèves se présentent au restaurant scolaire librement.

Le temps récréatif est assuré sous la responsabilité des animateurs intervenant le matin et le soir sur le temps périscolaire.

Le service est ouvert à tout élève scolarisé sur pré-inscription auprès du service Education jeunesse chaque début d'année scolaire. Les modalités de fréquentations sont libres en fonction des besoins des familles sur inscription chaque matin. Une tarification adaptée, fixée en fonction d'un coefficient familial permet l'accès du service à toutes les familles.

Il accueille sans restriction les enfants sujets à un protocole d'accueil individualisé. Les modalités spécifiques d'accueil sont définies avec les familles en concertation avec le personnel enseignant et le personnel communal intervenant dans l'école.

2 – 4 Activités extrascolaires et vie associative

La ville œuvre au développement d'une politique volontariste de soutien aux associations. Nombre d'entre elles ont pour vocation l'accueil des publics maternels et élémentaires en temps extrascolaires durant les mercredis et les vacances.

L'association Cazemajor Yser dispose d'un ALSH d'une capacité d'accueil de 30 places pour les 3/6 ans et 70 places pour les 6/12 ans les mercredis et les vacances scolaires.

Le SAGC accueille ce même public pour des activités de découverte sportive les mercredis matins et durant les vacances scolaires.

Toutes les associations bénéficient de la liberté de disposer des transports de la régie municipale permettant ainsi la possibilité de rencontres intercommunales et la visite de sites extérieurs à la Commune.

Un tissu associatif très diversifié offre la possibilité de nombreuses pratiques sportives et culturelles.

La mise à disposition des locaux scolaires hors temps scolaire est une pratique de longue date. Elle a permis d'offrir aux usagers des lieux d'expression proches de leur résidence et a facilité l'accès des pratiques sportives et culturelles pour tous les publics.

La réalisation d'un maillage de pistes cyclables sur tout le territoire de la Commune autorise les élèves les plus âgés à se rendre seuls sur les lieux de leurs activités et ainsi accéder à l'autonomie.

Les liens de la Commune sur le plan international, en particulier le Jumelage avec la Commune de Reinheim ont ouvert l'école sur la découverte de l'Europe et de la langue allemande par le biais d'intervenants qualifiés proposant des interventions ludiques sur le temps de la pause méridienne.

Enfin, l'action de l'association CADECOLE sous l'égide de la FCPE, puis celle de l'association STUDIUM sous l'égide des parents d'élèves de l'école de Réjouit proposent aux élèves une possibilité d'aide aux devoirs dans le cadre de l'accueil périscolaire. Les élèves présents à l'accueil périscolaire peuvent bénéficier des services des bénévoles des associations à partir de 17h dans l'enceinte de l'école.

3 - La mise en place de la réforme des rythmes scolaires : la continuité d'une politique de concertation avec les acteurs de la communauté éducative.

3 – 1 La Caisse des Ecoles : outil privilégié de concertation avec les acteurs de la communauté éducative dans la phase préparatoire.

La réforme des rythmes scolaires prévoit une nouvelle répartition des heures de la classe sur la semaine, l'allègement de la journée de classe et la programmation des enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande afin de favoriser la réussite éducative.

Le second volet de la réforme est celui du temps libéré, d'une meilleure articulation du temps scolaire et périscolaire et la volonté de faire accéder à la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives. La réforme fait apparaître de nouvelles plages horaires d'une durée hebdomadaire de trois heures.

Cet état des lieux favorable a été renforcé par l'action d'une instance de concertation essentielle à la politique scolaire de la Commune : la Caisse des Ecoles. Etablissement public inscrit dans l'histoire de la communale, la Caisse des Ecoles est une instance de débat qui réunit les acteurs de la communauté éducative. Elus, enseignants, directeurs d'établissement, représentants des services municipaux et parents d'élèves se concertent pour évoquer les orientations de la politique scolaire, définir les modalités d'accompagnement visant à rétablir l'égalité des chances et promouvoir des projets d'établissements synonyme de la réussite éducative.

Elle mène une action constante pour accompagner les enseignants par son écoute et la prise en compte de leur mission éducative. Elle participe à l'émergence de l'expression des familles en dehors des conseils d'école pour une meilleure prise en compte du dialogue.

Cette expertise est donc privilégiée pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et rédiger le PEDT. Elle associera à ses côtés les partenaires institutionnels et associatifs mobilisés pour la mise en œuvre du projet.

3 - 2 Les étapes de la concertation, étapes préparatoires au PEDT.

Les éléments du PEDT sont issus d'un dialogue constructif avec les enseignants, des informations recueillies au cours des réunions de la Caisse des écoles, des réunions publiques, des rencontres avec les fédérations des parents d'élèves et enquêtes questionnaires auprès de toutes les familles d'élèves scolarisées à Cestas en juin 2013.

L'élaboration du PEDT est issue d'une concertation débutée dans le cadre de l'année 2013/2014 entre l'Inspecteur de circonscription, les directeurs d'école et les enseignants. Les modalités de l'organisation du temps scolaire sont définies en complète concertation.

- **Les contraintes techniques.**

Les contraintes sont principalement liées à la problématique des transports scolaires. Si les dispositions autorisent une grande souplesse dans la définition des modalités d'organisation, les arguments liés aux contraintes de transport scolaires imposent de fixer la demi-journée supplémentaire au mercredi matin et non le samedi.

Soucieuse de maintenir un enchaînement très contraint des services de transport scolaire à l'attention des différents établissements desservis (écoles, collèges et lycées), la ville de Cestas a souhaité maintenir les rotations de transport scolaires aux horaires définies contractuellement avec les services du Conseil Général. Les horaires de transport sont maintenus à 16h30. Les activités scolaires (enseignement et APC) et les nouvelles activités TAP doivent s'achever à 16h30 pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier des services de transport scolaire.

Cette même idée maitresse a déterminé les modalités horaires de la demi-journée du mercredi afin de pouvoir assurer la desserte de retour des élèves des écoles maternelles et élémentaires sans perturber la desserte du collège dont 90% des élèves empruntent les services de transport scolaire.

Les enseignants et les parents d'élèves sont en majorité en accord avec le choix du mercredi matin.

Pour les élèves des écoles élémentaires la ville de Cestas a également souhaité un positionnement des APC selon des modalités encadrées en fonction de la situation géographique des écoles élémentaires. Cette sollicitation est motivée par une meilleure gestion des locaux et des activités. Aussi, les APC sont fixés de 15h30 à 16h30 les lundis pour les écoles Maguiche et Parc, les Mardis pour les écoles Bourg et Pierrettes, et les jeudis pour l'école Réjouit.

Compte tenu des contraintes techniques de l'organisation de la restauration scolaire et de la volonté de maintenir le confort de la pause méridienne, il est convenu que celle-ci ne peut être réduite à 1h30.

Les enseignants souhaitant renforcer le temps d'apprentissage du matin, les séquences d'enseignement sont portés à 3h30 pour les élèves des écoles élémentaires et 3h15 pour les élèves des écoles maternelles. Le temps de pause méridienne est réduit d'un quart d'heure en élémentaire.

La contrainte de territoire et logistique est également importante. La Commune dispose d'un complexe sportif et des espaces culturels importants mais ceux-ci ne peuvent accueillir la population scolaire hors temps scolaire. Outre la problématique des transports, il est important de maintenir l'équilibre de la vie associative et lui permettre de laisser évoluer ses activités à destination du grand public.

L'accueil des élèves hors enceinte scolaire pourrait placer les personnels dans la difficulté pour assurer aux élèves les conditions de sécurité et d'accueil optimum. Il apparaît important de garantir au personnel la meilleure sécurité possible pour permettre l'exercice de leur mission.

Posant les contraintes techniques s'imposant à elle, la ville de Cestas a souhaité offrir aux enseignants le choix de l'organisation du temps scolaire. D'un commun accord le choix de la mise en place de journées scolaires allégées équilibrées et régulières tous les jours traditionnels de la semaine, lundis, mardis, jeudis et vendredis s'est imposé. La demi-journée supplémentaire est positionnée le mercredi.

- **Les atouts pour la mise en œuvre du PEDT.**

Pour mettre en œuvre le PEDT, la ville s'appuie sur les partenaires et moyens suivants :

Le service Education en charge du suivi de la politique Education et de la politique Jeunesse, interlocuteur commun auprès des familles, à l'écoute au quotidien des préoccupations des familles.

Un service périscolaire structuré valorisera son expérience pour la mise en place du PEDT. Deux coordonnateurs sont en charge de l'encadrement des 10 structures ALSH et veillent à la mise en œuvre d'une cohérence pédagogique. Ils assurent la maîtrise d'une communication commune auprès des publics et offrent un service de proximité pour répondre aux sollicitations particulières des familles. Ils interviennent comme acteur de médiation entre les usagers et les acteurs de terrain.

La Ville de Cestas a recours depuis de longues années aux services d'un personnel d'animation titulaire de la fonction publique territoriale. Tous bénéficient d'une formation BAFA et BAFD ou BPJEPS et peuvent également compléter leur formation initiale par des cycles de formation offerts par le CNFPT.

La ville de Cestas s'est toujours préoccupée de la qualité relationnelle des personnels en contact avec les jeunes enfants : ATSEM et agents techniques. Affectés de manière stable dans les groupes scolaires, les personnels entretiennent des relations suivies avec les enseignants.

Un partenariat étroit est tissé avec les associations offrant des activités extrascolaires à l'attention des 3/12 ans. Leur action reconnue auprès des familles sera confortée dans le cadre du PEDT.

Les associations de parents d'élèves participent au débat en dehors des conseils d'école dans le cadre de la Caisse des Ecoles, instance de débat de la politique scolaire.

La commission scolaire invite les directeurs des écoles deux à trois fois par an et aborde les questions liées aux soutiens de la commune à l'enseignement. Ils sont appuyés dans leurs projets et restent les partenaires privilégiés des personnels d'animation. La liaison entre temps scolaire et temps périscolaire s'en trouve confortée.

Le diagnostic du PEDT s'appuie sur le travail élaboré avec les services de la CAF dans le cadre du contrat temps libre devenu le Contrat Enfance Jeunesse dont l'action repose sur l'amélioration des différents équipements et une réponse adaptée aux besoins des familles dans le souci de l'épanouissement des enfants.

Ces dispositifs concourent à la mise en œuvre d'un projet en cohérence avec les objectifs de la réforme des rythmes scolaires et l'élaboration d'un PEDT

II - Le PEDT.

1 - Champ d'application du PEDT.

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire de la commune de Cestas (16 847 habitants).

La population scolaire est répartie sur cinq écoles maternelles et cinq écoles élémentaires situées sur les différents secteurs agglomérés de la commune soit :

- 455 enfants scolarisés dans les écoles maternelles
- 870 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires

2 – Contact – Coordination

Le PEDT est dirigé sous la responsabilité de la Direction du service Education Jeunesse

Affaires.scolaires@mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00, poste 127

3 – Durée du PEDT

Le PEDT est fixé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014.

4 – Horaires et modalités d'organisation des temps scolaires et périscolaires et extrascolaires

En maternelle :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	APS 7h/8h30	Tps scolaire 8H30/11h 45	Pause méridienne 11h45/13h45	Tps scolaire 13h45/15h45h	TAP 15h45/16h30	APS 16h30/19h
Mercredi	APS 7h/8h30	Tps scolaire 8H30/11h 30	Temps d'accueil récréatifs ou transport et restauration 11h30/12h30	ALSH /vie associative 12h30/19h		

En élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	APS 7h/8h30	Tps scolaire 8H30/12h	Pause méridienne 12h/13h45	Tps scolaire 13h45/15h30	TAP 15h30/16h30	APS 16h30/19h
Mercredi	APS 7h/8h30	Tps scolaire 8H30/11h 30	Temps d'accueil récréatifs ou transport et restauration 11h30/12h30	ALSH /vie associative 12h30/19h		

5 - Objectifs du PEDT

L'objectif du PEDT est de mobiliser les ressources du territoire dans le but de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées sur les temps scolaires et les activités périscolaires et extrascolaires.

Tous les partenaires mobilisés dans l'élaboration du PEDT ont eu pour objectif de s'attacher au sujet de la place de l'enfant dans son parcours journalier et hebdomadaire.

La recherche d'un meilleur rythme pour l'enfant pour favoriser les apprentissages et son épanouissement sont restés les fils conducteurs de la concertation autour du PEDT.

Toutes les interventions des acteurs de la vie scolaires sont organisées dans un objectif d'une action complémentaire, enrichie et compatible avec l'organisation des vies familiales.

Les objectifs éducatifs du PEDT visent à :

- **Garantir la continuité éducative et assurer les conditions d'une réussite scolaire**

Le choix de la mise en place des activités périscolaires en continuité avec les temps scolaires tout au long de la semaine est fondé sur la recherche d'une régularité propre à assurer la continuité éducative dans les meilleures conditions.

Partant du constat d'un temps de présence de l'enfant de plus en plus étendu dans l'enceinte scolaire, les actions développées recherchent la cohérence et la meilleure articulation possible entre les différents temps de l'enfant. Une complémentarité entre les acteurs de l'éducation et les intervenants périscolaires est nécessaire pour adapter l'offre aux besoins de l'enfant. Une coopération entre les différents acteurs devra être recherchée à travers l'élaboration de « chartes » précisant les conditions de mise à disposition des locaux et des matériels mais également portant sur la définition des rôles et des missions de chacun sur les différents temps de l'enfant.

Les interventions et la mise à disposition des moyens humains et logistiques proposées par la Ville de Cestas sont pérennisées sur le temps scolaire.

Les modalités de l'organisation des services périscolaires sont également confirmées. Les familles ont largement exprimé leur confiance dans le dispositif existant. Les relations entre les directeurs des écoles, les équipes enseignantes et les animateurs territoriaux sur tous les temps de transition scolaires et périscolaires participent à la cohérence des temps éducatifs.

Les propositions du PEDT ont pour objectif d'intégrer les projets d'école en partenariat avec les directeurs des écoles et enseignants.

- **Renforcer la communication, favoriser les échanges entre les intervenants**

La mise en place de temps de communication préside à la réussite du projet. La multiplicité des séquences et des intervenants peut conduire à la dispersion des objectifs.

Les conseils d'école, la Caisse des Ecoles demeurent des instances de dialogue entre les membres de la communauté éducative et les familles.

Aux côtés de la participation traditionnelle des directeurs des écoles et des représentants de parents d'élèves à la Caisse des Ecoles, les représentants des personnels municipaux sont invités à participer au groupe de pilotage en tant qu'acteurs périscolaires.

La recherche de l'amélioration des échanges entre les partenaires a conduit la ville de Cestas à confier aux directeurs des ALSH périscolaires une mission de « référent » du PEDT.

Au-delà des missions traditionnelles assumées par un directeur de centre de loisirs sans hébergement soit l'encadrement des équipes et la mise en œuvre des actions pédagogiques, le directeur se positionne comme un relais essentiel des enseignants et des familles :

- Il assure le lien opérationnel entre les services municipaux au plus près des directeurs des écoles et des enseignants,
- Il supervise les liaisons entre les temps scolaires et périscolaires,
- Il veille à la cohérence éducative,
- Il assure la sécurité physique et morale des enfants et veille à l'application des règles de vie communes,
- Il communique quotidiennement auprès des familles au moment de la sortie à 16h30,
- Il est le référent de tous les intervenants municipaux sur les temps périscolaires.

La communication auprès des familles dans la phase préparatoire du PEDT s'est développée avec la diffusion de plaquettes d'information et la tenue de réunions publiques dans les écoles.

Les activités proposées dans le cadre des TAP sont déclinées pour information aux familles pour chaque période d'un nouveau cycle d'activité. Les familles sont associées au choix du parcours éducatif de leur enfant.

La ville de Cestas a choisi de mobiliser les associations déjà intervenantes auprès du public concerné et reconnues pour leur compétence : l'OSC et le SAGC. Les acteurs associatifs ont été intégrés au Projet Educatif Territorial et proposent des activités dans le cadre des TAP.

Deux animateurs territoriaux ont reçu une mission de coordination ateliers TAP ; un coordinateur pour les écoles maternelles, un coordinateur TAP pour les écoles élémentaires. Ils veillent à faciliter l'intervention des partenaires associatifs dans le cadre du PEDT. Ils soutiennent l'action de tous les intervenants par la mise à disposition d'une organisation matérielle appropriée, assurent la répartition des élèves dans locaux et veillent à s'assurer de leur sécurité. Ils organisent des réunions de suivi pour convenir de la meilleure adaptation possible aux besoins. La communication interne est un élément essentiel à la réussite des projets éducatifs.

- **Favoriser l'accès à une offre éducative de loisirs**

La réforme des rythmes scolaires décline la volonté de faire découvrir des activités culturelles et artistiques, physiques et sportives ou des activités de participation à la vie citoyenne.

Traditionnellement la mise à disposition des services de transport, et l'accès aux opérations culturelles de la commune à titre gratuit répondent depuis longtemps à cet objectif.

Cités en objet dans le développement de l'état des lieux, les services périscolaires offrent une amplitude d'accueil très étendue (7h/8h30 et 16h30/19h). Cette proposition est maintenue. Elle confirme la volonté municipale de répondre aux contraintes de l'organisation de la vie familiale et les rendre les plus compatibles possibles avec la vie scolaire et périscolaire.

Les dispositions régissant les conditions d'accès aux services périscolaires (ALSH et restauration scolaire) sont maintenues. Les modalités tarifaires et la souplesse des modalités de fréquentation sont conçues pour éviter toute restriction à l'usage des services.

La réforme des rythmes scolaire a « libéré » trois heures de temps hebdomadaire périscolaire. Guidée par la volonté d'assurer une continuité éducative, la ville de Cestas crée un Temps d'Accueil Périscolaires (TAP). Les TAP sont conçus comme des ateliers déclinant plusieurs thèmes en continuité du temps scolaire. Les ateliers sont accessibles à tous les élèves et sont gratuits.

Les familles ont la liberté d'inscrire leur enfant sur chacun des jours de la semaine et peuvent ainsi concilier les activités périscolaires et les activités extrascolaires offertes par les associations communales.

- **Respecter le rythme de l'enfant**

La réforme des rythmes scolaire s'appuie sur la nécessité de proposer un rythme scolaire plus favorable aux apprentissages. Dès les premiers temps de concertation, cet objectif a guidé la volonté des partenaires.

Elle se traduit par la définition de temps d'apprentissage différenciés en fonction des publics.

En maternelle le temps d'apprentissage consacré le matin est fixé à 3h15 d'enseignement. En élémentaire, il a été fixé à 3h30.

Il est convenu que la pause méridienne doit rester un moment de détente et de restauration pour les enfants.

Elle est fixée à 2h pour les élèves des écoles maternelles. Les modalités d'organisation de la pause méridienne sont donc inchangées pour les élèves des écoles maternelles. Dans la continuité, les élèves les plus jeunes accèdent à un temps de repos sous la surveillance des ATSEM.

La pause méridienne est fixée à 1h45 pour les élèves des écoles élémentaires. La réduction d'un quart d'heure peut s'opérer sans sacrifier le temps de restauration et récréatif nécessaire au rythme de l'enfant.

La ville de Cestas a choisi de laisser les enfants pratiquer librement durant la pause méridienne. Ils ont ainsi la liberté de se consacrer à un temps libre, un temps de jeu collectif non dirigé, « ne rien faire » et échanger avec leurs camarades et les animateurs.

- **Favoriser la découverte de nouvelles activités, participer à des projets communs**

La réforme des rythmes scolaire a pour objet la découverte de nouvelles activités et participer à des projets communs. La ville de Cestas s'appuie sur la mise en œuvre des compétences acquises des personnels du service scolaire ATSEM et animateurs territoriaux tout au long de leur expérience professionnelle et personnelle.

Elle incite la proposition d'une multiplicité des thèmes pour élargir le champ des découvertes. Elle propose des variations sur un cycle de 6 à 7 semaines. L'épanouissement de l'enfant, son plaisir à partager un temps d'activité avec ses pairs, créer, s'exprimer sont les objectifs affirmés du PEDT.

Elle dispose pour ces actions de tous les locaux scolaires et de l'ensemble des matériels d'équipement mis à la disposition des écoles : matériel éducatif, matériel sportif, matériel audiovisuel, matériel informatique.

Dans le cadre du PEDT les services traditionnellement présents aux côtés des enseignants sont sollicités :

- Intervention des éducateurs sportifs pour des ateliers de découvertes sportives inédites non dispensées dans le cadre scolaire,
- Intervention des personnels qualifiés de la médiathèque pour une sensibilisation ludique autour du livre,
- Intervention de l'intervenante Animation nature pour proposer des ateliers spécifiques,
- Intervention de l'animateur culturel municipal pour une sensibilisation aux arts du spectacle et à la pratique théâtrale,
- Intervention de l'animateur Nouvelle Technologie/média de la Médiathèque pour des ateliers découverte des techniques audiovisuelles,

Les services techniques de la ville des espaces verts ont été associés en soutien aux activités liées à la sensibilisation de l'environnement.

L'association OSC met sa compétence au service du public périscolaire pour la dispense d'une sensibilisation à l'univers musical.

En élémentaire, l'enfant de plus de 7 ans est acteur de son projet personnel en exprimant un choix de parcours thématique. Il peut retenir une activité libre ou une activité encadrée.

L'organisation des manifestations culturelles communales associant tous les enfants des écoles constitue des temps forts de mobilisation sur des projets communs depuis de nombreuses années. La participation des élèves à ces actions rassemble tous les partenaires associés au PEDT, enseignants, familles, élèves, personnel communal et associations de la commune. L'intégration au PEDT a naturellement été proposée. Il s'agit notamment de la fête des Lanternes en décembre, de la participation au festival de marionnettes Méli Mélo, du carnaval de la commune en mars, de la Kermesse des écoles et de la Mondialette (Tournoi de football) en juin.

- **Développer l'apprentissage de la vie citoyenne**

Les actions éducatives mises en place dans le cadre du PEDT doivent permettre à l'enfant de s'intégrer dans la société. Il est important de lui permettre de pouvoir s'exprimer à titre individuel et de prendre part à un projet collectif. Toutes les activités visant à la valorisation de ces objectifs seront privilégiées.

Les acteurs périscolaires devront s'attacher à faire respecter des temps de parole collectifs pour inciter l'enfant à s'exprimer dans la société.

La mise en place de règles de vies communes au temps scolaire et périscolaire doit conduire l'enfant à trouver un cadre d'expression personnel respectueux de son environnement et de son entourage.

Le développement d'initiatives collectives est encouragé consacrant ainsi l'initiation au débat citoyen et à l'analyse critique.

III - Mise en œuvre du PEDT.

Le PEDT s'appuie donc essentiellement sur les actions déjà existantes sur le territoire. Tous les dispositifs ont été confortés.

Le PEDT s'est également nourri du diagnostic territorial élaboré avec les partenaires locaux et les référents de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la signature du contrat Temps Libre devenu Contrat Enfance Jeunesse.

Une large concertation a été organisée tant auprès des personnels de l'Education Nationale qu'auprès des familles. Le dispositif a été validé dans tous les conseils d'école. Un questionnaire a été ensuite adressé à toutes les familles dont l'enfant était scolarisé en juin 2013. Le questionnaire avait pour but de connaître des interrogations et des préoccupations de familles dans le cadre d'une nouvelle organisation périscolaires et extra scolaires.

Il s'agissait de trouver les meilleures adaptations possibles d'un dispositif déjà largement reconnu par les familles.

Ces adaptations ont porté sur les points suivants :

1 – Un nouveau Temps d'accueil périscolaire (TAP) dans toutes les écoles après la classe.

Suite à la modification du temps scolaire, les élèves quittent la classe à 15h45 pour les élèves des écoles maternelles et à 15h30 pour les élèves des écoles élémentaires.

De fait, les élèves peuvent dès la fin des classes être reçus par les animateurs territoriaux dans le cadre réglementaire d'un accueil de loisirs sans hébergement déclaré.

Pour les élèves des écoles maternelles, cet accueil est proposé tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Pour les élèves des écoles élémentaires, cet accueil est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 16h30.

Les temps d'accueil sont ainsi différenciés en fonction de l'âge des publics accueillis. La mobilisation des enfants les plus jeunes ne pouvant excéder 30 à 45 minutes après la classe. La période d'une heure est nécessaire à la mise en place des activités pour les élèves les plus âgés.

Ces ateliers visent au développement et à l'épanouissement de l'enfant et se déclinent en plusieurs thèmes phares toute l'année, déclinés en cycles de 6 à 7 semaines pour une même activité thématique. Les cycles s'articulent entre les périodes de vacances scolaires pour constituer un repère pour les enfants et les familles.

Le service périscolaire municipal propose des ateliers éducatifs avec la collaboration des intervenants (cités plus haut) et un mode d'accueil ludique : animations libres autour de jeux de société, coin lecture, petites activités manuelles.

L'enfant aura profité d'un atelier éducatif non interrompu en du temps partagé.

La sortie des élèves est organisée à 16h30. Les élèves sont remis aux familles ou quittent l'école, dirigés vers les services de transport ou le centre de loisirs périscolaires en fonctions des consignes données par les familles.

En maternelle, les TAP sont encadrés par les animateurs territoriaux intervenant déjà dans les services périscolaires de l'école. Les ATSEM assurent également une continuité éducative et apportent leurs compétences à l'équipe d'animation. Aux côtés des personnels d'animation et des ATSEM, des intervenants spécialisés proposent leurs savoir-faire : éducateurs sportifs pour les activités motrices, animateur pour l'éveil musical.

En élémentaires, les TAP sont encadrés par les animateurs territoriaux titulaires intervenant déjà dans tous les temps périscolaires de l'école. Ils sont renforcés par l'intervention de nombreux agents techniques municipaux qualifiés dans leur domaine d'intervention (Médiathèque, service espaces verts, service culturel) et par les intervenants spécialisés des associations culturelles et sportives de la commune.

L'effectif encadrant s'est également étoffé de personnels vacataires ; 24 animateurs titulaires du BAFA, BAFD ou BPJEPS ont rejoint les effectifs pour assurer l'encadrement des TAP. La ville de Cestas a posé l'exigence du recours à de personnels qualifiés pour assurer la continuité de la qualité du service offert.

Gratuites, ces activités sont ouvertes à tous et peuvent être fréquentées librement selon les jours de la semaine.

Les directeurs référents dont la mission a été décrite plus haut jouent un rôle essentiel de relais entre les enseignants et les services municipaux organisateurs du temps périscolaires. Ils ont pour mission d'apporter au directeur d'école un soutien de proximité propre à résoudre les difficultés de la quotidienne sur les temps scolaires et périscolaires en lien avec les services de la Direction de l'Education Jeunesse.

2 – Un nouveau service adapté aux besoins des familles en période scolaire : la création de centres de loisirs de proximité dans les quartiers.

La mise en place d'une demi-journée supplémentaire d'école le mercredi a suscité une nouvelle demande de la part des familles, exprimant un besoin de prise en charge des élèves le mercredi après-midi.

La définition du temps scolaire sur une période de 3h, de 8h30 à 11h30 permet à de nombreux enfants de quitter l'école dès 11h30. Cet horaire paraît compatible avec la poursuite d'une activité extrascolaire au sein des associations de la commune.

Les parents dont les enfants ne fréquentent pas les centres de loisirs à partir de 11h30 trouvent une offre d'accueil récréatif gratuite au sein de l'école jusqu'à 12h30. Cet accueil est toujours assuré par les ATSEM et les agents d'animation.

La demande des familles s'est concentrée sur la création de centres de loisirs municipaux, encadrés par les agents de la collectivité, offrant des horaires de service identiques sur tous les jours de la semaine.

Renforçant les capacités d'accueil de la structure municipale existante située à l'école élémentaire du Bourg, des services d'accueils de loisirs ont été ouverts dans les écoles maternelle Réjouit et Pierrettes (Transfert de l'activité de l'école du Bourg) et dans les écoles élémentaires des Pierrettes et de Réjouit.

L'association Cazemajor Yser prête ses locaux à titre gratuit pour l'accueil des élèves des écoles maternelles Parc et Maguiche et les élèves des écoles élémentaires Parc et Maguiche.

Dès 11h30, les élèves souhaitant bénéficier des services ALSH sont dirigés vers les animateurs et le cas échéant transportés par les services municipaux pour rejoindre l'un des sites.

La restauration est assurée pour les seuls enfants fréquentant les centres d'accueil sans hébergement.

L'accès aux inscriptions pour les services ALSH du mercredi a été facilité par la mise en place d'un portail de réservation sur le site internet de la Ville de Cestas. Il permet aux familles une plus grande visibilité de l'offre et une projection des réservations. Ces dispositions participent à garantir un meilleur accès au service public proposé.

La politique tarifaire de la commune a fait l'objet d'une adaptation avec la prise en compte des nouveaux services d'accueil. La grille tarifaire a été étendue pour favoriser l'accès des familles les plus en difficulté.

Les dispositions organisationnelles des ALSH les mercredis sont identiques aux dispositions en semaine. Les familles peuvent venir chercher leurs enfants entre 17h et 19h.

Chaque centre d'accueil est titulaire d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis au respect de sa réglementation en particulier le respect des normes d'encadrement de ce type de structure. Le service est également conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale qui participe à son financement. Les objectifs pédagogiques des centres d'accueil répondent aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse.

L'accueil périscolaire est dirigé par un Directeur encadrant une équipe d'animateurs qualifiés et recrutés par la municipalité. Il veille à la mise en place du projet pédagogique de la structure en cohérence avec le projet Educatif de la commune.

IV - Comité de Pilotage et évaluation du PEDT.

La mise en œuvre du PEDT repose sur la mobilisation d'un comité de pilotage et d'une évaluation continue de ses dispositifs.

1 – Comité de pilotage.

Le Projet éducatif territorial de la Ville de Cestas repose sur un groupe technique et sur le partenariat institutionnel et local.

- **Le groupe technique est composé**
 - Direction des services Education Jeunesse
 - Personnel du service Education Jeunesse
 - Coordonnateur Enfance Jeunesse
 - Coordonnateur des accueils périscolaires Elémentaire
 - Coordonnateur des accueils périscolaires maternels
 - Coordonnateurs TAP
 - Directeurs des ALSH
- **La mise en œuvre d'un partenariat avec :**
 - Les services de l'Education Nationale
 - Les directeurs d'école et les enseignants
 - Les techniciens de la CAF
 - Les techniciens de la DDCSPP
 - Les services communaux
 - Les responsables des associations de la commune

Une structure de pilotage s'installe dans le cadre du PEDT.

Dans ce domaine, la Ville de Cestas souhaite recourir à la structure historiquement dédiée au dialogue portant sur la politique scolaire de la commune, la Caisse des Ecoles.

Elle réunit déjà régulièrement trois à quatre fois par an les partenaires traditionnels de la question scolaire : Elus, services Education, Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale, Directeurs des écoles, représentants des parents d'élèves.

Il est proposé de maintenir la régularité de ces rencontres et d'élargir l'assemblée à l'invitation de représentants des personnels d'animation et des ATSEM et associer les associations participantes au projet PEDT.

Le comité de pilotage est une structure d'échange entre les différents acteurs visant à partager les constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT. Il vise à identifier les difficultés, proposer des éclairages différents, formuler des axes d'amélioration, faire évoluer les objectifs du PEDT.

2 – L'évaluation du PEDT.

L'évaluation du PEDT est utile à vérifier la cohérence de la politique éducative sur le territoire de la commune.

Cette évaluation doit être partagée entre tous les acteurs concernés par le PEDT.

Elle use des mêmes modalités de communication qui ont présidé à son élaboration : rencontre entre partenaires, bilans quantitatifs et qualitatifs, enquêtes de satisfaction auprès des usagers.

Elle vise à apporter des correctifs et faire vivre le projet éducatif territorial en fonction des besoins identifiés, des forces et faiblesses potentielles.

Il revient au comité de pilotage de définir la pertinence des objectifs fixés dans le cadre du PEDT par tous les indicateurs classiques d'évaluation des politiques publiques : taux de fréquentation des services, enquêtes de terrain, comptes rendus des réunions de coordination des opérateurs, compte rendus des conseils d'école, interventions des parents d'élèves.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 25

Réf : SAJ -

OBJET : ANIMATION JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS EN JUILLET ET AOUT 2015

Monsieur DARNAUDERY expose :

1- En complément de ses activités, le SAJ propose quatre séjours pour l'été 2015 :

- Côte Atlantique du 16 au 18 juillet 2015,
- Salou Espagne du 20 au 23 juillet 2015,
- Soulac du 27 au 29 juillet 2015,
- Lège Cap Ferret du 17 au 20 Août 2014.

Afin de rendre accessibles ces séjours au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer

Il est précisé que les familles auront la possibilité d'effectuer le paiement des séjours en 1 à 5 fois.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

QF	TARIF SEJOURS EN			
	Côte Atlantique	Salou Espagne	Soulac	Lège Cap Ferret
Plus de 1000	148 €	287 €	118 €	118 €
851 à 1000	127 €	246 €	101 €	101 €
701 à 850	106 €	205 €	84 €	84 €
551 à 700	85 €	164 €	67 €	67 €
351 à 550	64 €	123 €	50 €	50 €
moins de 350	42 €	82 €	34 €	34 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY

- adopte les tarifs proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 26

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2015

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées en 2015, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5,60 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la Commune	2,90 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu la proposition du changement de tarif ci-dessus évoqué,

- fait siennes les propositions de Mme BINET,

- adopte la grille tarifaire présentée ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions n° 2015/025 à 028 : Accord de concessions (2 urnes, fosse pleine terre, 2 places et 4 places) aux cimetières Le Lucatet et du Bourg, pour des durées de 15, 50, 30 et 50 ans moyennant les sommes de 351.17 €, 334.12 €, 632.010 € et 993.31 €.

Décision n° 2015/029 : Signature d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de documents sonores pour la médiathèque avec les librairies Mollat (de 3 800 € HT à 9 000 € HT), CVS (de 3 800 € HT à 9 000 € HT), RDM (de 5 000 € HT à 11 250 € HT) et Adav (de 5 000 € HT à 11 250 € HT).

Décision n° 2015/030 : Signature d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de documents imprimés pour la médiathèque avec les librairies Georges (de 5 200 € à 13 250 € HT), Mollat (de 4 500 € HT à 9 000 € HT), Comptines (de 2 200 € HT à 6 000 € HT et de 3 500 € HT à 8 000 € HT) au Petit Chaperon Rouge (de 3 500 € HT à 8 000 € HT) et BD Fugue Café (de 3 000 € HT à 9 500 € HT).

Décision n° 2015/031 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle musical Mr Offenbach avec la Sarl Gomme Production le 21 mars 2015 à la halle du Centre culturel de Cestas, pour un montant de 1 688 €.

Décision n° 2015/032 : Vente d'un autocar d'occasion de marque Iveco à la Société Transcom Voyage pour un montant de 12 500 € HT.

Décision n° 2015/033 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la Société Orange pour la création de deux lignes temporaires pour les élections départementales durant la période du 19 au 30 mars 2015, pour un montant de 430.43 € TTC.

Décision n° 2015/034 et 035 : Accord de concessions de 2 et 4 places au cimetière Le Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant les sommes de 752.51 € et 993.31 €.

Décision n° 2015/036 : Signature d'un contrat avec la Société Otis pour la maintenance de l'ascenseur du Centre culturel à Cestas, pour un montant annuel de 1 513.60 € HT.

Décision n° 2015/037 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une rencontre musicale (Pédro Kouyate et Renaud Ollivier) avec l'association 45 tours le 18 juin 2015 à la médiathèque, pour un coût de 1 610 €.

INTERVENTION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015
Par Frédéric ZGAINSKI – Construisons Ensemble Cestas 2020

Vote du Budget 2015

Nous avons déjà fait part de nos choix et observations lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2015.

La lecture et l'analyse de ces chiffres confirment nos propos :

- Avec 13 545 610 € de charges de personnel et frais assimilés, nous maintenons qu'il peut y avoir un potentiel d'économies dans le regroupement au niveau de la Communauté de Communes de certaines fonctions support. Il est toutefois pour nous difficilement chiffrable compte tenu du manque d'informations dont nous disposons sur la gestion des Ressources Humaines de la Municipalité et de la Communauté de Communes.
- Le ratio présenté des dépenses réelles de fonctionnement par habitant confirme cette possibilité de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement en procédant à des mutualisations dans le cadre de la Communauté de Communes. En effet avec 1389 € par habitant, les dépenses de fonctionnement de notre Commune se situent 20 % au-dessus du niveau atteint dans des communes de taille comparable à Cestas. Cette maîtrise dans les dépenses de fonctionnement permettrait de maîtriser la fiscalité et d'investir pour l'avenir de notre Commune.
- Avec une dérive prévue de 79200 € (16 %) de la subvention de fonctionnement accordée au CCAS due à l'absentéisme du personnel (explication donnée par le Maire en Commission des finances), nous maintenons nos propos concernant le déficit dans la gestion des ressources humaines de la Municipalité et le manque d'informations dont nous disposons à ce sujet.
- Au niveau des investissements, nous contestons le choix de budgéter 207 000 € pour l'aménagement et l'agrandissement des ateliers municipaux sans avoir au préalable étudié la possibilité de mutualiser ces espaces au sein de la Communauté de Communes.

Nous confirmons également nos propos sur les éléments que nous soutenons, à savoir :

- L'accompagnement du tissu associatif Cestadais seul vecteur du dynamisme de notre commune.
- Certains investissements demandés depuis notre élection comme les travaux d'isolation dans les résidences de la Commune Tilleurs et Noisetiers.

Enfin, s'agissant des recettes, nous rappelons notre souhait initial de voir une fiscalité maîtrisée pour nos concitoyens Cestadais. Aussi un léger correctif des taux sur la taxe d'habitation et sur la taxe sur le foncier bâti aurait permis d'effacer la hausse des bases votée par le gouvernement comme l'a fait St Jean d'Illac en 2014.

Compte tenu de ces éléments, nous nous abstenons sur le budget 2015 présenté.

INTERVENTION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015
Par Frédéric ZGAINSKI – Construisons Ensemble Cestas 2020

PEDT

La présentation de votre Projet Educatif Territorial nous amène les commentaires suivants :

Nous partageons les remontées des Cestadais au sujet de l'organisation matérielle des différentes activités périscolaires sous l'autorité du Service des Affaires Scolaires de la Mairie dirigé par Mme FAVARD. C'est un travail difficile qui est bien fait.

Nous souhaitons souligner la primauté et la liberté des Parents dans l'éducation de leurs enfants. Au delà des valeurs de la République et de leur indispensable respect, chacun peut transmettre ou mettre l'accent sur les valeurs auxquelles il est personnellement attaché.

Il nous semble ensuite important d'insister sur la nécessité de confier aux enseignants la responsabilité pédagogique dans le cadre des programmes établis au niveau national. A ce titre, ils devraient être les responsables dans le choix des activités périscolaires et leur rythme (y compris les TAP) qui sont directement connectés aux apprentissages scolaires. Nous sommes bien entendu satisfaits de l'engagement des Directeurs d'ALSH mais nous pensons que la mission de « cohérence éducative » évoquée dans votre projet devrait être assurée par les enseignants.

Il faut aussi souligner que les premiers éléments communiqués par les professeurs des écoles dans le contenu périscolaire sont les devoirs et à travers eux le soutien et le suivi scolaires après la classe. Or ce rôle est porté par les associations CADECOLE et STUDIUM dont nous saluons l'engagement mais est complètement absent des préoccupations politiques de la majorité municipale.

Or, nous pensons que le rôle principal et, dans un cadre budgétaire contraint le seul qui devrait rester, est précisément de rétablir une certaine égalité des chances entre les enfants (le fameux ascenseur social en panne). Et rétablir cette égalité entre les enfants qui peuvent avoir un accompagnement à titre privé et ceux qui ne le peuvent pas, c'est faire monter en puissance cette mission de soutien et de suivi périscolaires mais également de mettre en œuvre des moyens pédagogiques et ludiques éducatifs.

Si nous pensons aussi nécessaire de mettre à disposition des éducateurs sportifs territoriaux, de mettre à disposition la piscine municipale, de mettre à disposition une animatrice d'arts plastiques, de mettre à disposition les services de la Médiathèque, de mettre à disposition une animatrice nature, de mettre à disposition une proposition de découverte des arts vivants, il nous semble qu'un accompagnement pour le développement de l'apprentissage de l'anglais, en complément de ce qui est déjà fait à l'école, pourrait être un atout pour nos enfants dans notre monde globalisé qui a beaucoup changé ces 40 dernières années.

L'aspect le plus frappant à la lecture de ce document est l'absence de constat chiffré. En effet, comment bâtir un projet éducatif sans connaître les résultats actuels de notre

organisation collective en la matière. Par exemple, combien de petits Cestadais savent parfaitement lire, écrire et compter à leur entrée en sixième ? Combien de Cestadais commencent à maîtriser une première langue vivante étrangère ? Ce constat de départ nous permettrait d'établir des objectifs chiffrés collectifs pour notre commune à l'échéance de ce nouveau Projet Educatif Territorial.

Enfin, nous partageons les objectifs présentés :

- Garantir la continuité éducative et assurer les conditions d'une réussite scolaire.
- Renforcer la communication, favoriser les échanges entre intervenants.
- Favoriser l'accès à une offre éducative de loisirs.
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Favoriser la découverte de nouvelles activités, participer à des projets communs.
- Développer l'apprentissage de la vie citoyenne.

Compte tenu de ce que nous venons d'exposer, et malgré la très grande qualité des équipes enseignantes de nos écoles, nous émettons les plus grandes réserves sur la capacité à remplir totalement le premier d'entre eux : garantir la continuité éducative et assurer les conditions d'une réussite scolaire.

Notre vote sur la délibération 2/24 présentée est donc un vote d'abstention.